

Séance du Vendredi 12 Décembre 2014

La séance est reprise à 19 h 40.

Le Président BUCCHINI

Première information : lorsqu'on a fini ce débat et voté, on va arrêter les frais. Vous devez avoir devant vous deux projets de délibération. Vous devez avoir les deux premières délibérations et les amendements correspondants. En attendant la troisième, nous allons donc commencer.

Nous allons donc, et je vais donner la parole à Pierre, voter sur la première délibération et ensuite sur les amendements.

M. Pierre CHAUBON

Merci Monsieur le Président.

Messieurs les présidents, depuis hier, nous travaillons en commission et je voudrais d'abord m'excuser auprès de tous ceux qui attendent le résultat de nos discussions depuis tant et tant d'heures, puisque les élus ne sont pas tous membres de la commission et beaucoup ont attendu le résultat de nos travaux.

Ceci étant dit, l'affaire que nous avons à traiter, je le dis franchement, était d'une extrême complexité technique, juridique et politique. Elle a donc nécessité des heures et des heures de travail, de discussions, d'échanges à la recherche à la fois d'un rapport et de délibérations qui tiennent la route, en même temps que de majorité aussi large que possible.

Je ne vais pas allonger la sauce, mais effectivement il y a un rapport commun, qui reste commun et qui va, au fil des amendements que nous allons examiner, être probablement modifié. Et puis, il y a donc une

série d'amendements qui proposent de modifier à la fois le rapport et les délibérations.

Le rapport et les discussions débouchent en réalité sur trois délibérations.

L'examen des amendements sera donc, comme vient de le préciser le Président de l'Assemblée de Corse, en relation avec chacune des délibérations qui seront mises aux voix.

La première délibération est à mon sens la plus fondamentale. Elle porte sur la volonté politique d'aller vers une collectivité unique, sur son principe (ou ses principes) et sur son architecture.

La deuxième est consacrée au mode de scrutin.

La troisième, qui est sans doute la plus complexe, porte sur le calendrier et sur la consultation des électeurs. Elle nécessitera à un moment donné une explication technique et juridique, Monsieur le Président, et vous avez, à ma demande, autorisé l'Inspecteur général José COLOMBANI, après avoir étudié en urgence à notre demande la question, à la donner le moment venu.

Ce qui est proposé maintenant consiste à examiner les amendements en fonction des trois délibérations. Nous allons prendre la première série puisque j'ai demandé au Secrétariat général de les classer dans cet ordre : séries 1, 2 et 3.

Le Président BUCCHINI

Vous avez le recueil des amendements N°1.

Oui Camille ?

M. Camille de ROCCA SERRA

J'ai du mal à comprendre, Pierre, le projet de délibération (le premier projet de délibération) parce que je ne vois pas ce qu'il y a dedans, enfin ce qu'on a dit n'est pas dedans. Je ne comprends pas la structure.

BROUHAHA

Donc, on va reprendre le rapport, on va amender le rapport. Il y aura un nouveau rapport et on va voter le rapport avant de voter cette délibération ?

M. Pierre CHAUBON

On vote les délibérations en général.

M. Camille de ROCCA SERRA

D'accord, mais cela veut dire qu'on reprend le rapport.

M. Pierre CHAUBON

Cela veut dire que certains amendements modifient le rapport effectivement. Mais tout cela a été vu en commission.

M. Camille de ROCCA SERRA

Mais on ne voit pas là-dedans la distinction qu'il y aura entre les trois délibérations... On va clarifier cela, mais je pense qu'il aurait peut-être été utile d'avoir le rapport amendé et la délibération concernant chaque partie.

M. Pierre CHAUBON

Mais le rapport ne pourra être amendé que lorsqu'on aura adopté les amendements.

M. Camille de ROCCA SERRA

Donc, le projet de délibération est encore un projet qui ne correspond pas à ce qui sera voté... Le premier projet de délibération ne nous indique pas la structure, c'est le rapport qui va le dire ?

M. Antoine SINDALI

Pour être encore plus précis, la proposition que j'ai faite en commission devrait se retrouver dans la délibération in extenso, parce que la délibération dit « ... telle qu'elle est détaillée dans le rapport susvisé ». Mais la proposition que j'ai faite pour la première délibération, c'était sur le principe pour acter la création d'une collectivité unique avec un établissement public prévu par la loi, dans les conditions prévues... Point. Et pas le reste. Or le rapport complet, « tel qu'il est détaillé dans le rapport susvisé de la commission des compétences... », il y a tout.

Il y a tout, il y a le mode de scrutin, etc. J'avais suggéré et vous l'aviez accepté que ce soit dissocié.

On est bien d'accord ? Je me suis bien fait comprendre ?

M. Pierre CHAUBON

On va dire, si vous le voulez, « dans la partie du rapport consacrée aux principes, à l'architecture de la collectivité unique », cela vous va ? Il y a deux autres délibérations, donc les choses sont bien distinctes.

Donc, cela devient : « telle qu'elle est détaillée dans la partie du rapport susvisé de la commission... consacrée à l'architecture... en dehors du mode de scrutin... ». Cela vous va ? Bien.

Le Président BUCCHINI

Je vais donner la parole à Serge une seconde.

M. Serge TOMI, Secrétaire général de l'Assemblée de Corse.

Avec votre permission pour expliquer un peu.

La commission a travaillé tout à l'heure sur la base de deux projets de délibérations et d'un certain nombre d'amendements qui ont été reçus jusqu'à la fin de la discussion générale, plus des amendements nouveaux qui ont été élaborés par la commission comme elle en a bien entendu le droit.

Il est évident qu'il était difficile, à partir du moment où la commission n'a pas formellement adopté de nouveaux projets de délibérations, de vous donner des documents qui ne s'en tiennent pas pour le moment aux amendements qui ont été évoqués et débattus en commission, formalisés, adoptés avec un avis favorable, ou avec un avis défavorable. Mais la construction va se faire au fur et à mesure de l'examen de ces amendements. Peut-être que cela permettra de positionner les choses. Sinon ce serait anticiper sur des votes à venir qui n'avaient pas forcément lieu.

M. Camille de ROCCA SERRA

Juste sur un point. Je comprends qu'il faille attendre que les amendements soient votés pour qu'ils soient intégrés pour modifier effectivement le rapport. Sauf qu'il y a eu un accord, un accord qui a un sens politique, qui était de dire : nous allons diviser la délibération en trois parties, une concernant la structure, une autre concernant le mode de scrutin et la prime, et la troisième concernant le calendrier.

Il se trouve que dans ce projet de délibération, nous retrouvons le rapport complet. Donc, une fois qu'on aura amendé le rapport complet, il y a bien évidemment un problème majeur, c'est qu'on ne peut pas voter cette délibération si elle concerne l'ensemble du rapport amendé.

C'est bien pour cela qu'il faut préciser, parce que ce n'est pas un amendement, c'était un accord.

M. Pierre CHAUBON

Tout à fait. Donc, je vous propose bien de dire : « dans la partie du rapport susvisé de la commission des compétences... consacrée aux principes, à la structure et à l'architecture, et en dehors des deux autres délibérations ». On est d'accord.

BROUHAHA

Le Président GIACOBBI

Camille fait référence effectivement à l'accord politique qui est intervenu en commission, je suggère d'amender d'abord le rapport et ensuite que dans la première délibération de structure, comme l'a suggéré Pierre à l'instant, on dise bien qu'elle fait référence à telle partie du rapport, à l'exclusion des autres, comme-ça les choses sont bien claires.

Le Président BUCCHINI

On va commencer par les amendements.

Vous avez devant vous le recueil d'amendements relatifs à la première délibération. Nous allons procéder comme la dernière fois, si vous en êtes d'accord.

EXAMEN DES AMENDEMENTS**• Amendement n°12 déposé par Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI.**

Avis défavorable.

On ne va pas relire l'amendement. Marie-Antoinette veut dire quelque chose ?

Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI

Je vais dire quelque chose, ne serait-ce que parce que nous avons défendu nos amendements en commission, mais nous ne l'avons pas fait en séance publique, mais rassurez-vous je vais être très courte.

Pourquoi cet amendement ? Notre objectif était de fusionner les trois collectivités. Nous avons passé beaucoup de temps depuis deux jours en commission pour trouver la solution, pour qu'avec une seule collectivité nous puissions aussi représenter les territoires. C'est la proposition que j'avais faite lors des réponses aux questions qui nous avaient été posées

dans le cadre du comité stratégique, avec trois options : j'avais répondu favorablement à l'option de la collectivité unique en proposant qu'elle reste à 51 membres, avec un mode de scrutin qui serait mixte ; à savoir 30 conseillers élus selon le mode de scrutin proportionnel actuel et 21 conseillers qui représenteraient les territoires.

Je pense encore aujourd'hui, et depuis le début je n'ai pas varié dans ma proposition et dans ma façon de voir les choses, que c'était la meilleure des solutions.

Je ne crois pas ni en la chambre des territoires, ni aujourd'hui en ce qu'est devenu l'établissement public ; je crains que cela ne soit une coquille vide et en tout cas qu'on n'arrive pas à l'objectif qui est le nôtre aujourd'hui d'assurer cette représentativité des territoires. C'est la raison pour laquelle j'aurais préféré que ces représentants des territoires soient désignés eux-aussi au suffrage universel et dans le cadre encore une fois d'une collectivité unique limitée à 51 membres.

Donc, il y a plusieurs parties : le nombre de conseillers (51 et non 63 comme c'est présenté aujourd'hui), une collectivité unique sans besoin d'un établissement public puisque cette collectivité unique serait la représentation de la région et de ses territoires.

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

Je mets aux voix l'amendement de Marie-Antoinette qui a reçu un avis défavorable de la commission.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est REJETE.

• Amendement N°13 déposé par Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI.

Je mets aux voix l'amendement de Marie-Antoinette qui a reçu un avis défavorable de la commission.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est REJETE.

L'amendement N°27 de Paul-Félix a été classé après par erreur, nous le verrons plus tard.

• **Amendement N°15 déposé par Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI.**

Je mets aux voix l'amendement de Marie-Antoinette qui a reçu un avis défavorable de la commission.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est REJETE.

• **Amendement N°18 déposé par Mme Pascaline CASTELLANI.**

Mme Pascaline CASTELLANI

Cet amendement proposait, et je le redis même si j'ai été interpellée lorsque je l'ai dit, une vraie collectivité unique, avec un scrutin proportionnel pour l'ensemble de la Collectivité territoriale.

Je regrette vivement qu'on n'ait même pas pu en parler, puisqu'on a été contre très vite. Je le regrette et je n'ai plus rien à rajouter. Merci.

Le Président BUCCHINI

Je mets aux voix l'amendement d'Aline.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est REJETE.

• **Amendement N°22 déposé par M. Paul-Félix BENEDETTI.**

Avis défavorable.

Je mets aux voix l'amendement.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est REJETE.

• **Amendement N°17 déposé par le groupe Corse Social-Démocrate.**

Avis défavorable.

Je mets aux voix l'amendement.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est REJETE.

• **Amendement N°5 déposé par Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA**

Avis favorable.

Je mets aux voix l'amendement.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

- **Amendement N°37 déposé par la commission des compétences législatives et réglementaires.**

Avis favorable.

Je mets aux voix l'amendement.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

- **Amendement N°28 déposé par le Groupe Femu a Corsica.**

Il tombe.

- **Amendement N°6 déposé par Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA.**

Avis favorable et il sera sous-amendé en séance.

Mme Stéphanie GRIMALDI

Il a été convenu en commission, en effet, qu'on rajoutait après les mots « collectivement ou individuellement », s'agissant de la démission d'un conseiller exécutif, « à sa demande », pour préciser que, dans le cas où un conseiller exécutif, par sa situation personnelle, familiale, puisse demander au Président du Conseil exécutif de lui permettre de démissionner et qu'il puisse retourner à l'assemblée.

Donc, on rajoute « à sa demande ».

M. Pierre CHAUBON

Le sous-amendement a été adopté par la commission.

M. Camille de ROCCA SERRA

C'est le principe d'égalité.

Le Président BUCCHINI

Je mets aux voix le sous-amendement.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

Le sous-amendement est ADOPTE.

Je mets l'ensemble de l'amendement ainsi amendé aux voix.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

• **Amendement N°7 déposé par Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA**

Il tombe.

• **Amendement N°8 déposé par Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA**

Il tombe.

• **Amendement N°36 déposé par Mmes Marie-Paule HOUEMER et Mme Simone DONSIMONI-CALENDINI.**

Il tombe.

• **Amendement N°16 déposé par Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI.**

Il tombe.

- **Amendement N°38 déposé par la commission des compétences législatives et réglementaires.**

Avis favorable.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

- **Amendement N°32 déposé par le groupe Femu a Corsica.**

Favorable sous-amendé :

(*) 1er alinéa sous-amendé : **AJOUTER** à la fin « *pour toutes les désignations d'un nombre supérieur à 1* »

(*) 2^{ème} alinéa : **SUPPRIMER** « mêmes »

Je mets les sous-amendements aux voix.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

Ils sont ADOPTES.

Je mets l'amendement sous-amendé aux voix.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

- **Amendement N°32bis déposé par le groupe Femu a Corsica.**

Avis favorable.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

- **Amendement N°29 du groupe Femu a Corsica.**

Favorable sous-amendé.

M. Gilles SIMEONI

Un mot M. le Président.

On a décidé d'aller très vite, mais c'est un amendement important, qui a d'ailleurs fait l'unanimité en commission. C'est l'amendement consacrant l'installation d'une commission quadripartite réunissant des représentants de la CTC, des représentants du Conseil général de Haute-Corse, des représentants du Conseil général de Corse-du-Sud, des représentants des organisations syndicales représentatives et des partenaires sociaux.

Vous l'avez compris, mes chers collègues, il s'agit d'une commission qui aura notamment pour objectif de proposer toutes mesures utiles à la garantie des statuts et acquis sociaux des différents personnels, et également d'associer les organisations syndicales représentatives et partenaires sociaux à la définition des mesures organisant les éventuels transferts et réaffectations des dits personnels. C'est une décision importante, on a pu voir notamment hier qu'il y avait des inquiétudes. On sait qu'au-delà de ces manifestations, l'aspect humain et donc l'aspect social du projet, s'il est bien sûr validé, s'il va à son terme, a une importance fondamentale et je crois qu'il était donc important que dans la litanie des amendements que nous votons, nous rappelions que celui-ci a été adopté et en tout cas sera je l'espère adopté dans quelques minutes.

Mme Stéphanie GRIMALDI

Nous avons sous-amendé en commission puisqu'en fait, nous avions un amendement différent qui en plus de la commission quadripartite permettait, à travers un comité de coordination, de prendre en compte dans le cadre de la fusion des trois collectivités, le problème de la fusion des administrations, des patrimoines, des finances, des dettes, etc.

En fait, comme on l'a dit, par rapport à la commission quadripartite qui est plus axée sur les garanties et l'harmonisation des acquis sociaux, etc., des personnels, ce sont des questionnements également

que se posent les élus. Et cette idée de concertation venait essentiellement de questions concrètes qui sont posées par les élus des conseils généraux 2A et 2B.

Donc, pour que la fusion se fasse en douceur et qu'il y ait également ce travail qui soit fait, on a sous-amendé en rajoutant le comité de coordination, pour qu'il prenne en compte ces questions-là.

Le Président BUCCHINI

Je mets donc le sous-amendement aux voix.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

Le sous-amendement est adopté à l'unanimité.

Je mets maintenant aux voix l'ensemble de l'amendement sous-amendé.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE à l'unanimité.

• **Amendement N°10 déposé par Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA.**

Il tombe, Stéphanie vient de s'expliquer.

• **Amendement N°34 déposé par le groupe Femu a Corsica.**

Avis favorable.

Je mets aux voix l'amendement.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

• **Amendement N°23 déposé par Mmes Marie-Paule HOUEMER et Simone DONSIMONI-CALENDINI.**

Avis favorable.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

• **Amendement N°25 déposé par Mmes Marie-Paule HOUEMER et Simone DONSIMONI-CALENDINI.**

Avis favorable.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

• **Amendement N°24 déposé par Mmes Marie-Paule HOUEMER et Simone DONSIMONI-CALENDINI.**

Le 1^{er} alinéa tombe.

2^{ème} alinéa : avis favorable sous-amendé.

3^{ème} alinéa : tombe.

Je mets aux voix le sous-amendement.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

Le sous-amendement est ADOPTE.

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement sous-amendé.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

On est fatigué, mais si on pouvait faire l'effort de lever la main pour comptabiliser, ce serait mieux...

• **Amendement N°11 déposé par Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA.**

Avis favorable sous-amendé.

Mme Stéphanie GRIMALDI

Il me semblait qu'on avait dit en commission que cet amendement tombait puisqu'on l'intégrait dans le précédent amendement qu'on vient de voter.

Le Président BUCCHINI

L'un porte sur la délibération et l'autre sur le rapport.

Pierre ?

M. Pierre CHAUBON

Il y a maintenant (c'est un peu compliqué tout cela) dans la partie 3 des amendements qui concernaient le calendrier.

Deux propositions d'amendements. Je vous demande de prendre l'amendement N°30bis de la série 3...

BROUHAHA

M. Serge TOMI

Je ne prétends pas avoir moi non plus tout suivi dans le bon ordre, mais il me semblait que s'agissant de l'amendement N°11, il était en quelque sorte croisé également avec l'amendement N°29, mais l'amendement N°29 portait sur le rapport et l'amendement N°11 sur la délibération.

Il avait été convenu en fait de mixer les deux dispositions (les deux instances) tant dans le rapport que dans la délibération.

M. Pierre CHAUBON

C'est juste Serge.

M. Serge TOMI

Donc, l'amendement ne tombe pas, il doit être mis aux voix.

Le Président BUCCHINI

Il y a donc un sous-amendement, je le mets aux voix.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

Le sous-amendement est ADOPTE.

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement sous-amendé.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

Par rapport à la discussion ante, de manière à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre le recueil des amendements n°1 relatifs à la délibération, pour essayer de trouver une solution, je vais essayer de vous expliquer mon problème n'ayant pas assisté à la commission : tenant compte des interventions de Camille and Co, ou on vote des amendements sur l'ensemble du rapport et après on en vient aux délibérations, ou alors... Serge veut dire quelque chose.

M. Serge TOMI

Pour répondre à vos interrogations, sachant que matériellement on n'avait pas forcément le temps de tout intégrer dans les projets qui vous ont été tirés, il pourrait y avoir une solution relativement facile pour le

premier projet de délibération, mais cela n'engage que moi bien entendu, donc ça peut ne pas aller très loin : ce serait d'amender l'article 1^{er} du projet :

« DECIDE, dans le cadre des dispositions du III de l'article L4422-16 du CGCT, de proposer une réforme de l'organisation territoriale de la Corse, portant création d'une collectivité de Corse par fusion de l'actuelle CTC et des deux conseils généraux, telle qu'elle est détaillée », au lieu de mettre « dans la partie du rapport susvisé... », ce serait « dans la partie correspondante du rapport susvisé... ».

ARTICLE 2 :

« DEMANDE à M. le Premier ministre... ».

L'ARTICLE 3 serait supprimé puisqu'il parlerait de la consultation que vous souhaitez évoquer par ailleurs.

ARTICLE 4 :

« CHARGE le Président... ».

ARTICLE 5 :

« RAPPELLE que la présente délibération... ».

Si vous étiez d'accord là-dessus, c'est une délibération qui pourrait être facilement modifiée. Mais peut-être que je me suis avancé.

BROUHAHA

M. Pierre CHAUBON

Le groupe souhaitait qu'on précise un peu plus ; ce que j'avais proposé tout à l'heure.

M. Camille de ROCCA SERRA

Il faut que l'article 1^{er} soit clair, parce qu'on va voter sur les délibérations, on ne vote pas le rapport. Ou on vote le rapport ? En

principe, le rapport est annexé, on l'a amendé. Mais en général on vote des délibérations.

Les autres séries d'amendements ne concernent pas la première partie. Il faut que ce soit clair. Si nous divisons en trois délibérations, voire peut-être quatre par rapport au référendum, vu les évolutions de la situation qui est donnée, il est normal et nous avons demandé, et cela a été partagé puisque nous sommes sur la recherche d'un accord, que la première délibération soit très claire sur l'architecture, donc on doit dans l'article 1^{er}, avant de demander au Premier ministre, dire ce qu'on veut. Nous voterons en fonction de ce qui sera dit puisque c'était le principe même de la division en trois délibérations.

La deuxième délibération, c'est sur le scrutin, la prime, etc.
La troisième délibération, c'est sur le calendrier.

Donc, nous avons amendé le rapport. Il faut donc que sur cette partie du rapport ce soit clair dans la délibération et sur le rapport, il y aura adhésion ou pas au rapport. Donc, il faut trouver la formule qui soit la plus claire possible, il ne doit pas y avoir l'ombre d'un doute quant au vote et pour qu'il n'y ait pas de doute sur les votes, et que les votes puissent être actés, que les votes correspondent à quelque chose.

Le Président BUCCHINI

La parole est à Aline.

Mme Pascaline CASTELLANI

Merci Monsieur le Président.

Puisqu'on parle de trois délibérations, de quatre délibérations, moi je suis pour la collectivité unique et il se trouve que ce 1^{er} article ne me permet pas de dire que je suis pour la collectivité unique. Donc, je propose un amendement, je demande d'ailleurs qu'on le vote. Je vous demande Monsieur le Président de le mettre aux voix. Je demande qu'on s'arrête à « par fusion de l'actuelle CTC et des conseils généraux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud. ». Point.

Je voudrais qu'ici, dans l'hémicycle, on puisse aussi se manifester pour ou contre une collectivité unique.

Donc, je propose un amendement et je demande à ce que vous le mettiez aux voix Monsieur le Président.

Le Président BUCCHINI

La parole est à Marie-Antoinette et ensuite Pierre donnera son avis.

Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI

Je vous remercie.

Je n'avais pas prévu de répondre à Aline, j'y viendrai. C'est juste sur la méthode.

Nous allons avoir trois projets de délibération. Nous allons voter, je m'adresse à Pierre, sur ces trois projets de délibération, nous allons peut-être avoir des votes différents sur ces trois projets de délibération.

Je pose une question : si vous mettez ensuite aux voix le rapport, vous le mettez dans sa globalité, vous n'allez pas le morceler en fonction des délibérations ? C'est la question que je pose. C'est important parce que quand on va se retrouver au moment du vote, il ne s'agirait pas qu'on soit dans l'hésitation et je ne pense pas que vous ayez abordé la question. Personnellement, je n'ai pas eu de réponse sur cet aspect-là des choses.

Donc, en termes de méthode, après, dans le détail, et je ne pensais pas qu'Aline allait intervenir, mais soit on y revient dans un deuxième temps, mais est-ce qu'on peut déjà régler la question de la méthode ?

Le Président GIACOBBI

Je dois rappeler que l'on vote non pas des rapports jusqu'à présent, mais des délibérations.

Je suggère, puisqu'effectivement un certain nombre de textes, de concepts et de dispositions sont dans le rapport, que l'on vote d'abord non pas le rapport mais que l'on amende complètement le rapport jusqu'au bout. Ensuite, chaque délibération fait référence à une partie du rapport. On ne va pas voter le rapport, si on vote le rapport c'est comme si on n'avait plus qu'une délibération. Donc, le rapport est un document de synthèse où effectivement, par exemple Camille, une partie de votre groupe va voter sur les structures, mais ne va pas voter, ce qui est tout à fait son droit le plus absolu, sur d'autres parties.

Donc, on indique clairement dans la délibération la partie du rapport à laquelle on fait référence, mais pour pouvoir indiquer la partie du rapport à laquelle on fait référence dans la délibération, il faut d'abord que l'on ait clairement amendé le rapport, etc.

J'imagine que les dispositions du rapport sur le mode de scrutin, par exemple, ne conviennent pas, et c'est leur droit le plus absolu, à une partie des membres de cette assemblée. En revanche, la partie « structurelle » du rapport convient à d'autres, et probablement à plus de membres de cette assemblée, etc.

Donc, je suggère que l'on amende complètement le rapport d'abord et qu'ensuite on prenne chaque délibération, en faisant bien attention de préciser ou de sous-amender chaque délibération pour bien fixer à quelle partie du rapport elle fait référence, ainsi personne ne votera quelque chose qu'il n'a pas l'intention de voter, ce qui est quand même la moindre des choses.

Le Président BUCCHINI

Je ferai voter sur l'amendement d'Aline une fois qu'on aura vu l'ensemble du rapport, si Aline est d'accord.

Vous avez le recueil des amendements deuxième chapitre.

• **Amendement N°4 déposé par Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA.**

Avis défavorable.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est REJETE.

• **Amendement N°21 déposé par Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA.**

Avis défavorable.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est REJETE.

• **Amendement N°26 déposé par Mmes Marie-Paule HOUEMER et Simone DONSIMONI-CALENDINI.**

Il tombe.

• **Amendement N°35 déposé par M. Michel STEFANI.**

Avis défavorable.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est REJETE.

Je passe au recueil des amendements n°3.

• **Amendement N°2 déposé par M. Michel STEFANI.**

Avis favorable sous-amendé.

Je mets aux voix le sous-amendement.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

Le sous-amendement est ADOPTE.

Je mets l'ensemble de l'amendement aux voix.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

• **Amendement N°9 déposé par Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA.**

Il tombe.

• **Amendement N°30 déposé par le groupe Femu a Corsica.**

Favorable sous-amendé (suppression de la 2^{ème} disposition).

Il tombe.

• **Amendement N°20 déposé par Mme Pascaline CASTELLANI.**

Avis défavorable.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est REJETE.

• **Amendement N°1 déposé par M. Michel STEFANI.**

Avis défavorable.

Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

L'amendement est REJETE.

- **Amendement N°30bis déposé par la commission des compétences législatives et réglementaires.**

La commission n'a pas pris position, je donne donc la parole à Pierre pour qu'on ait des éclaircissements.

M. Jean-Christophe ANGELINI

D'un mot, sous le contrôle de Pierre. L'amendement N°2 qui est en début de rapport tombe. Je dis cela par rapport au 30bis, il y a une erreur, comme pour un autre amendement d'ailleurs.

L'amendement N°2 tombe, Michel ? Il a été adopté en commission, mais entre-temps ça a évolué et beaucoup.

M. Pierre CHAUBON

Il y a une série de choses à dire sur la question de la consultation. Il faut qu'on reparle de la question de la consultation effectivement.

M. Camille de ROCCA SERRA

Vu la problématique qui est posée sur la consultation et vu que tous les groupes souhaitent une consultation, je pense qu'il faudra mettre à part le principe de la consultation et avoir un éclairage juridique sur les possibilités qui seront offertes. Je crois que là, il ne faut pas se tromper, il faut être clair et je pense que cela mérite une délibération à part, et que tous les amendements proposés, à mon avis, tombent.

M. Michel STEFANI

L'échange que nous avons eu en commission a montré la difficulté dans laquelle, non pas nous nous trouvons puisque nous, nous avons fait le choix de la procédure qui permettait obligatoirement cette consultation. Et la proposition d'amendement que nous avons faite a été effectivement reprise par la commission pratiquement unanimement me semble-t-il, sauf erreur de ma part.

Il était clairement exposé dans cet amendement que ce qui nous semble élémentaire, compte tenu de ce qui est proposé, c'est que la

consultation des Corses aurait lieu, quoi qu'il en soit, avant que ne se termine le processus législatif et donc l'adoption de cette loi.

Il s'avère que l'article 4422-16, c'est-à-dire la procédure qui a finalement été adoptée à l'instant, conduit à ce que certes, en s'inscrivant dans l'article 72-1 de la Constitution, on puisse y faire référence, mais cela nous renvoie à ce que j'expliquais hier, et dans ce cadre-là la consultation n'est plus que facultative.

Il vous reste un choix à faire de ce point de vue ; nous, nous l'avons fait : nous considérons que cette réforme ne peut avoir valeur que si elle est validée par le peuple, quelle que soit bien entendu l'option que nous faisons les uns et les autres. Si tel n'est pas le cas, c'est un choix politique et une responsabilité, effectivement, qu'il reste à prendre.

Nous, pour ce qui nous concerne, nous exigeons et donc nous maintenons l'amendement que nous avons proposé : la consultation des Corses.

M. Pierre CHAUBON

En tout cas cette question mérite, comme je vous l'avais dit Monsieur le Président, désormais un éclairage technique et juridique. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé d'autoriser José COLOMBANI à le faire devant nous, parce qu'il est difficile effectivement d'adopter cet amendement N°2 en l'état.

Si vous permettez M. le Président.

Le Président BUCCHINI

A vous José.

M. José COLOMBANI, Inspecteur général

Merci Monsieur le Président de m'accorder ce privilège.

La révision constitutionnelle de mars 2003 a autorisé les collectivités territoriales à soumettre à consultation des électeurs de leur

collectivité un projet de délibération ou un acte de l'Exécutif ; mais là je m'attarderai seulement sur le projet de délibération.

Lorsque la décision est prise de soumettre le projet en question à consultation, l'Assemblée doit prendre une délibération qui organise cette consultation. Elle fixe la date et les modalités dans un certain nombre de détails qui sont fixés par la loi organique d'août 2003.

Cette délibération organisant la consultation est transmise au représentant de l'Etat, qui a 8 jours pour faire connaître s'il défère ou pas la délibération au tribunal administratif. Il en accuse réception et à partir de là, court un délai de deux mois pendant lesquels la consultation est organisée. Tout est prévu par la loi : la campagne, les modalités, l'organisation des bureaux de vote, etc. Donc deux mois à partir de la réception de l'accusé de réception du Préfet.

Lorsque la consultation a eu lieu, il revient alors à l'assemblée délibérante de décider de ce qu'elle va faire de son projet. En théorie, elle peut passer outre l'avis des électeurs, mais on voit mal comment elle le pourrait. En tout cas si l'avis des électeurs est favorable, le projet alors est à nouveau adopté par l'assemblée délibérante et devient une délibération.

J'ajoute qu'il y a un certain nombre de dispositions qui sont prises par la loi organique et qui empêchent que la consultation ait lieu à certaines périodes.

Lesquelles ? Pendant une campagne électorale devant aboutir à l'élection des membres d'une assemblée délibérante de quelque collectivité territoriale que ce soit (pendant une campagne municipale officielle, on ne peut pas ; pendant une campagne départementale, on ne peut pas).

Et lorsque la collectivité qui a décidé d'organiser le référendum est une région, il lui est interdit d'organiser ce référendum dans les six mois qui précèdent l'élection.

En tout cas, j'appelle votre attention sur la nature du document soumis à consultation ; en aucun cas, la loi est formelle, ce ne peut être une délibération déjà adoptée, ça ne peut être qu'un projet de délibération.

Comme ici il s'agit en plus d'un projet de réforme, il ne faudrait pas faire de confusion : il y a d'un côté le projet de délibération et de l'autre côté le projet de réforme, ce sont deux choses différentes.

On ne peut pas dire que la délibération, que vous adopteriez éventuellement ce soir, peut être soumise à consultation parce qu'elle porte un projet, non ! Si ce soir vous souhaitez soumettre le texte, sur lequel vous allez vous mettre éventuellement d'accord, à consultation, il faut que ça reste un projet de délibération ; vous pouvez alors le soumettre à consultation et lorsque la consultation aura lieu, le transformer en délibération.

J'ajoute que ce n'est pas la seule procédure qui vous est ouverte, si vous souhaitez que le projet de réforme de l'organisation territoriale de la Corse soit soumis à consultation, il y a une autre voie : celle qui a été suivie en 2003 par le Gouvernement.

Les choses se passent ainsi : le Gouvernement, qu'il ait été saisi ou pas d'un projet, décide de le soumettre à consultation parce que lorsque ce projet concerne soit la création, soit la modification de l'organisation d'une collectivité à statut particulier, la Constitution permet que la loi décide s'il doit y avoir ou non consultation ; c'est ce qui a été fait en 2003.

Donc un projet de loi portant organisation d'une consultation des électeurs de Corse a été déposé par le Gouvernement, il a été examiné par l'Assemblée, par le Sénat, à nouveau par l'Assemblée, il a été finalement adopté et il a été décidé par le Parlement d'organiser cette consultation. A été jointe au projet de loi une annexe qui devait être portée à la connaissance des électeurs et dans laquelle était résumé le projet de réforme. Lorsque ce projet, et tous ceux qui ont vécu 2003 s'en souviennent, est soumis à consultation et que le résultat de la consultation est négatif, le projet tombe. Le Gouvernement peut certes le maintenir, mais on ne consulte pas le peuple pour passer outre ses avis.

Si en revanche l'avis des électeurs est favorable dans ce cas-là, alors le Gouvernement prépare un projet de loi qui est le développement de l'annexe soumise à consultation.

S'agissant de la Corse, ce projet de loi vous est d'abord soumis. Vous êtes consultés au titre de l'article L.4422-16 et ensuite il entre dans les « tuyaux » du Parlement.

Si vous suivez cette seconde voie (consultation à l'initiative du législateur, en l'occurrence ici d'abord le Gouvernement puis le Parlement), vous pouvez le faire, c'est-à-dire que ce soir vous adoptez une délibération, vous la transmettez au Gouvernement et vous dites dans votre délibération : « nous vous demandons de bien vouloir consulter la population au titre de l'article 72-1, Premier alinéa, de la Constitution ».

Le Gouvernement fait ce qu'il veut, mais s'il vous suit, alors on entre dans la procédure que je vous ai décrite.

Dans ce cas-là donc, je vous confirme que vous pouvez bien adopter une délibération, mais alors assortie de la demande faite au législateur de procéder à la consultation.

Si vous voulez suivre la première voie (c'est-à-dire la consultation organisée par vos soins ou par les soins de la CTC), c'est plus compliqué, il y a beaucoup de contraintes que je vous ai décrites tout à l'heure et il y a une contrainte aussi, c'est qu'il y a au cours de l'année 2015 une campagne électorale pour les départementales. Alors, certes, vous avez le droit de demander le report, mais sachez que si ce report n'est pas accordé, pour des motifs divers qu'on pourrait énoncer mais sur lesquels on glissera pour ne pas être trop long, pendant cette campagne vous ne pourrez pas organiser le référendum. Vous ne pourrez pas l'organiser dans les deux mois qui suivront l'envoi au Préfet de votre projet de délibération et vous ne pourrez pas l'organiser dans les six mois qui précéderont l'élection à l'Assemblée de Corse, qui est prévue pour l'instant officiellement, d'après la loi, en décembre 2015.

Donc, il vous reste très peu de temps pour organiser cette consultation.

Si vous souhaitez que votre proposition soit reprise par le Gouvernement et introduite dans le processus législatif de la loi LEBRANCHU, le délai se restreint encore plus, car si l'amendement du Gouvernement n'est pas soumis au Parlement en première lecture, en seconde lecture -et je parle sous le contrôle des deux parlementaires qui

siègent dans cette salle- ce ne sera plus possible. On peut amender en seconde lecture ce qui a fait l'objet de discussions en première lecture, mais que cet amendement soit déposé à la suite de la consultation populaire en deuxième lecture, n'y comptez pas, le Conseil constitutionnel censurera pour vice de forme.

Donc, vous avez vraiment peu de temps, peu de moyens, avec beaucoup de contraintes pour organiser vous-mêmes la consultation populaire.

Il vous reste la deuxième voie, mais c'est à vous d'en décider.

M. Pierre CHAUBON

Au point où nous sommes et compte tenu du travail que nous avons fait, on ne peut pas suivre la première voie et donc, évidemment, il me semble que la seule qui est ouverte devant nous, c'est la seconde.

M. Camille de ROCCA SERRA

C'est la seconde, la voie gouvernementale.

Et pour répondre à José sur la procédure : tant qu'un article n'est pas voté, on peut encore l'amender. Cela veut dire que si l'article est adopté, on ne peut plus l'amender. On ne peut rediscuter en seconde lecture que ce qui n'a pas fait l'objet d'un accord, d'un vote définitif ; c'est ce qui avait été l'objet de la décision du Conseil constitutionnel pour forme sur un amendement déposé par le Gouvernement concernant les droits de succession en Corse, le Conseil a considéré qu'il n'avait plus lieu d'être déposé à ce moment-là puisque c'était en seconde lecture. Sinon, on peut toujours discuter.

Là, je pense que la décision doit être claire, puisque si nous voulons tous vraiment, sincèrement que la réforme soit soumise au peuple, puisqu'en 2003 elle a été soumise au peuple et le peuple a dit non, je pense que notre devoir de démocrates que nous sommes tous, si on ne veut pas faire un déni de démocratie, c'est de soumettre au peuple et pour cela d'utiliser la seule voie possible aujourd'hui, techniquement et juridiquement possible.

Ce qui veut que ce soir, à ce moment-là, on délibère, mais on délibère avec la précision que nous sollicitons le Gouvernement, non seulement pour intégrer le projet, mais en même temps pour déterminer que nous demandons qu'il soit soumis à consultation populaire.

Le Président BUCCHINI

La commission s'est réunie et a beaucoup travaillé, on ne va pas recommencer ici le travail de la commission, d'accord ? Parce qu'il va falloir, à un moment donné, par rapport au hic qu'il y a sur cette question, que l'on se réunisse en commission.

Moi je vais donner la parole à José, parce que sinon si on n'en sort plus comme on ne s'en est pas sortis aujourd'hui, ce n'est pas ici maintenant qu'on va trouver la solution, en séance publique.

Moi je souhaiterais qu'après avoir donné la parole à José et à Gilles, on s'arrête. Je veux continuer à voter sur les amendements par rapport au rapport. On votera sur le rapport.

BROUHAHA

Et après, s'il y a lieu, on suspendra cinq minutes parce qu'autrement on ne s'en sort plus.

José, excusez-moi, et après la parole à Gilles.

M. José COLOMBANI

Donc j'ai oublié de vous dire ceci : la deuxième voie qui semble effectivement la seule envisageable, peut aboutir si on est dans les temps mais j'en doute, soit à un amendement du gouvernement à la loi dite LEBRANCHU qui reprendrait vos propositions, soit à faire vivre une loi singulière, qui ne serait pas la loi LEBRANCHU, mais la loi portant réforme de l'organisation de la Corse, parce que lorsque le gouvernement va présenter, s'il l'accepte, sa proposition de loi portant organisation d'une consultation, c'est un projet de loi, il faut une navette, donc c'est long. On risque de ne plus être dans les temps pour « sauter (excusez-moi cette expression) sur le cheval » de la loi LEBRANCHU. Si la loi, en revanche,

est propre à la Corse, alors elle interviendra parallèlement ou après la loi LEBRANCHU.

M. Pierre CHAUBON

Alors M. le Président, avant, je crois que Gilles souhaite la parole.

Le Président BUCCHINI

Et après à Pierre.

M. Pierre CHAUBON

C'est la raison pour laquelle on avait rédigé en commission l'amendement n° 30 Bis, Dominique, qui s'il était adopté ferait tomber l'amendement n° 2.

Cet amendement n° 30 Bis, je crois qu'il y a eu des discussions pour qu'il soit sous-amendé, mais en tout cas on peut en donner lecture, c'est un amendement sur un projet de délibération qui serait relatif au calendrier.

Donc il y aurait un considérant qui dirait « Que le calendrier de mise en œuvre de la réforme proposée doit tenir compte à la fois de la volonté de l'Assemblée de Corse de faire valider par le peuple le projet de réforme du calendrier des élections départementales et territoriales, ainsi que de la nécessité de disposer d'un temps suffisant pour mettre en place la nouvelle collectivité ».

Ensuite un article 1^{er} dirait : « Souhaite que sa délibération portant proposition de réforme de l'organisation territoriale de la Corse (non pas « fera » mais) fasse l'objet d'une consultation des électeurs inscrits dans la Collectivité Territoriale de Corse ».

Article 2 : « Souhaite que cette consultation (non pas « sera » mais) soit organisée avant les élections départementales ».

Article 3 : « Demande en conséquence le report des élections départementales actuellement prévues pour les 22 et 29 mars 2015, jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée de Corse ».

Article 4 : « Demande que les élections de la nouvelle Assemblée de Corse, devant intervenir après l'adoption de la loi incluant la réforme de l'organisation territoriale de la Corse, soient fixées au plus tôt en juin 2016, et au plus tard en décembre 2016 ».

Donc cet amendement peut être sous-amendé, il peut être adopté ou pas adopté, mais en tout cas s'il était adopté, il ferait tomber l'amendement n°2.

Voilà ce que je voulais dire à ce stade.

M. Gilles SIMEONI

Un point d'ordre Président : c'est pour cela qu'à notre avis, il faut reporter l'examen de cette question, donc de ces deux amendements et éventuellement du sous-amendement ou des sous-amendements à ce deuxième amendement, à la partie suivante de la discussion et là, terminer sur le problème de l'architecture.

M. Pierre CHAUBON

Alors si on doit terminer sur l'architecture, toujours à l'article 30Bis :

II : Ce II propose de supprimer dans la délibération relative à l'architecture, l'article 3 qui était relatif à la consultation. Cela, je l'ai proposé ce matin, parce que je crois que c'est nécessaire, à la commission et j'ai eu le sentiment que la commission approuvait cet article 5 que je propose maintenant dans la délibération relative à l'architecture qui dirait ceci :

« Demande à Mme la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique de bien vouloir recevoir une délégation des élus de la Collectivité Territoriale de Corse, afin de lui présenter la proposition de réforme faisant l'objet de la présente délibération ».

Je vous ai proposé cela ce matin, d'intégrer cette demande dans la délibération relative à l'architecture.

M. Camille de ROCCA SERRA

Là, je trouve qu'il y a un mélange, parce que cet article 5, bon il ne dérange pas, qu'on demande à rencontrer un ministre pour expliquer ce que l'on veut faire et de savoir ce que le gouvernement est prêt à faire, cela ne mange pas de pain, mais je ne vois pas ce que cela à voir avec la première partie qui est sur la consultation. Moi ce qui m'inquiète dans la première partie, c'est une question essentielle...

BROUHAHA

Quoi de cet amendement ? Lorsqu'on dit « calendrier des élections »...

M. Pierre CHAUBON

Non, il faut le mettre ici, c'est la première délibération, c'est-à-dire celle consacrée à l'architecture. Et donc à la fin de la délibération consacrée à l'architecture, on enlève la partie relative à la consultation puisqu'on va la traiter par ailleurs, et on propose à la Ministre de rencontrer une délégation de la Corse.

M. Camille de ROCCA SERRA

Si on traite la consultation par ailleurs, je souhaite qu'on la traite à part de tout, parce que soit c'est dans la première partie, parce qu'on veut une réforme et on dit on l'a soumettra au peuple, mais ce n'est pas le calendrier qui est déterminant. Vous tournez autour de quelque chose où vous voulez absolument imposer un calendrier qui n'est pas techniquement et même juridiquement possible. C'est pour cela que j'avais demandé à ce qu'on distingue les trois délibérations. Le calendrier, on tourne autour du pot et là, en même temps sur la consultation telle que c'est proposé dans cet amendement, cela veut dire quoi ?

Cela veut dire que si on ne peut pas annuler les élections départementales, cantonales du mois de mars, il n'y a pas de consultation. En gros, on soumet à cela, alors que tout à l'heure on a dit que nous

vouliions une consultation. Effectivement, José COLOMBANI vient de démontrer que techniquement et juridiquement la voie la plus appropriée est la voie de l'article 72.1. Cela veut dire que là, on est dans un éventail total, c'est un grand écart total, et je pense qu'il faut maintenant trouver des choses simples, cohérentes et juridiquement viables.

Moi je ne vendrais pas à l'opinion publique, à la population, qu'on va faire semblant de faire une consultation et qu'on démontrera après que parce que le Gouvernement n'a pas pu nous donner satisfaction, alors qu'on sait que juridiquement, constitutionnellement, il ne pourra pas nous donner satisfaction sur le report des élections cantonales, cela veut dire qu'on ne fera plus de consultation.

Soyons sérieux, il faut un peu de clarté, un peu de cohérence et je dois dire que c'est un sujet essentiel, parce que l'architecture c'est une chose, mais là on va présenter au peuple (puisque ici on parle souvent du peuple) eh bien le peuple il faudra le respecter, parce que sinon cela s'appelle un déni de démocratie.

Le Président BUCCHINI

On ne peut pas suspendre cinq minutes, parce qu'on recommence les travaux de la commission là ? Si vous n'avez pas trouvé... Essayons donc de voir en suspendant cinq minutes si on y arrive, autrement ce n'est pas possible.

Mme Pascaline CASTELLANI

Mais dans ces conditions, pourquoi on ne laisse pas l'article 3 tel quel ? Pourquoi le supprimer dans la délibération de principe ? Pour quelle raison ?

M. Pierre CHAUBON

C'était par correspondance. Maintenant si vous voulez laisser l'article 3... Camille, le souhait est de laisser, très bien.

M. Camille de ROCCA SERRA

Le souhait c'est qu'on soit cohérent.

M. Pierre CHAUBON

D'accord.

M. Camille de ROCCA SERRA

On veut tous une consultation populaire. On saisit, puisque nous voyons l'impossibilité matérielle et même le calendrier, c'est pour cela que l'amendement n° 2 de Michel STEFANI qui est sur l'article 72-1, je ne sais pas s'il convient à tout le monde, mais enfin il est au moins sur une base claire, puisque José COLOMBANI vient de donner une expertise, sinon ce n'est pas la peine d'en donner une. Cela veut dire qu'on maintient dans la première délibération, la consultation, on en choisit la voie du possible et comme cela au moins c'est clair.

M. Pierre CHAUBON

Mais cela, on peut. En tout cas je reviens sur ce que j'ai dit, je propose quand même la rencontre avec la Ministre et on peut ne pas supprimer l'article 3, très bien, d'accord.

M. Gilles SIMEONI

Pardon, un mot.

Nous, nous faisons partie avec beaucoup d'autres de ceux qui avons dit qu'il était indispensable de consulter le peuple. Parallélisme des formes d'abord par rapport à 2003, et puis de toute façon, indépendamment du précédent de 2003, à partir du moment où on modifie de façon importante la structure des institutions, il est normal de consulter le peuple. Mais encore faut-il savoir ce que nous allons demander au peuple et sur quel projet il va voter ? Parce qu'on ne peut pas faire, comme on feint de le faire ici, l'économie de tous les débats que nous avons eus en commission et qui nous avaient conduits justement à faire retirer cet amendement, ou en tout cas à décider de traiter cette question de l'organisation concrète de la consultation populaire dans un cadre d'ensemble qui est le calendrier que nous avons eu à gérer et qui nous a été imposé. Parce que la consultation populaire est quelque chose d'important et d'indispensable, mais l'obtention de réponses par rapport aux demandes de l'Assemblée de Corse

est aussi quelque chose et le respect du calendrier pour que politiquement les choses aient un sens, est aussi quelque chose d'indispensable.

C'est bien pour cela que nous nous sommes retrouvés confrontés à une difficulté majeure, notamment par rapport à l'organisation des élections cantonales, puisque je rappelle quand même que dans la rédaction qui est proposée et qui avait été celle-ci, sauf erreur de ma part, validée majoritairement aussi, voire à l'unanimité en commission, nous disions :

« L'Assemblée de Corse constate que les modifications successives du calendrier électoral (reports incessants des élections départementales et territoriales) génèrent de graves interférences avec les décisions de l'Assemblée de Corse et le bon déroulement du processus de création d'une collectivité unique ».

Nous, nous avons dit ce matin en commission et cet après-midi encore, qu'il y a une logique y compris par rapport aux rapports politiques entre l'Assemblée de Corse et la CTC. Ce soir nous proposons une délibération ensemble, nous la votons ; délibération qui emporte projet d'évolutions institutionnelles. Nous le souhaitons, parce que c'est à ce moment-là qu'il faut poser la question, l'Assemblée de Corse a validé, c'est d'ailleurs le calendrier qui nous avait été proposé par le Gouvernement : « Mettez-vous d'accord à une large majorité, si c'est possible, faites valider par le peuple, et ensuite nous prendrons les dispositions législatives qui s'imposent ».

Or, aujourd'hui, l'Assemblée de Corse, comme elle l'a toujours fait depuis le début, respecte ses engagements et respecte sa part du calendrier. Nous, nous avons dit et nous le disons encore : maintenant nous allons vers la deuxième phase qui est la consultation du peuple sur le fondement de la délibération qui va être adoptée ce soir. Or, nous sommes confrontés à une difficulté qui est une difficulté majeure, qui n'est pas seulement de calendrier, qui est une difficulté juridique et qui est une difficulté politique, c'est que si nous respectons ce qui est l'ordre normal des choses, eh bien nous avons en même temps la consultation populaire que nous voulons et une élection cantonale que nous aurions dû avoir, il y a combien de temps, Jean-Christophe ?

M. Jean-Christophe ANGELINI

Un an.

M. Gilles SIMEONI

Il y a un an, et cette élection cantonale nous empêche d'avoir dans des conditions normales la consultation référendaire qui est indispensable. Mais ce problème-là, ce n'est pas notre habileté tactique qui l'a créé, ce ne sont pas les errements de l'Assemblée de Corse, c'est l'absence de volonté politique du Gouvernement, ce sont ses atermoiements, ce sont les silences constants qu'il nous a imposés, ce sont les changements incessants de calendriers.

Donc nous, nous voulons affirmer le principe d'une consultation populaire, nous disons aussi, et c'est ce que nous disions au départ, qu'il aurait été normal que ce soit l'Assemblée de Corse qui assume l'organisation de cette consultation populaire, parce que ce sont nos affaires et nous nous retrouvons confrontés à une impossibilité juridique qui n'est pas de notre fait.

Alors nous sommes prêts à aller vers l'article 72.1 sans calcul et sans manœuvre, parce que nous voulons la consultation populaire, mais nous disons aussi que puisque nous avons besoin de cette consultation populaire, il faut aussi que le gouvernement prenne sa part de responsabilité et nous permette d'organiser cette consultation populaire avant les élections cantonales. Parce que si vous faites en même temps les élections cantonales et la consultation populaire, vous faussez les résultats de la consultation populaire et là, on est encore dans une atteinte à la démocratie. Parce que si vous faites une consultation populaire au lendemain d'une élection où vous avez désigné des conseillers départementaux, des conseillers généraux dans toute la Corse qui auront fait campagne pendant trois mois pour être élus et que vous demandez ensuite aux gens qui auront été convaincus quinze jours ou trois semaines après, de supprimer cette institution, vous ne créez pas les conditions normales de l'expression souveraine du peuple.

Voilà où est le problème aujourd'hui, c'est un problème politique, et ce ne sont pas les élus de l'Assemblée de Corse qui l'ont créé ce problème !

M. Pierre CHAUBON

Gilles, on est tous fatigués, mais je n'y suis pour rien.

Je voudrais juste lire ce qui était écrit dans le rapport initial qui a été amendé ensuite.

Nous disions « Reste la consultation des électeurs à laquelle chacun s'est montré attaché. Votre commission propose que l'Assemblée de Corse demande qu'il soit procédé à une consultation des électeurs, dans le cadre des dispositions de l'article 72-1 de la Constitution ».

C'est cela le rapport initial. Donc on en revient à cela, d'accord.

M. Jean-Christophe ANGELINI

On ne peut pas nous priver de tout le reste, il faut qu'on l'aborde en même temps.

M. Pierre CHAUBON

Evidemment, on va l'aborder en même temps, je ne dis pas le contraire moi.

Le Président BUCCHINI

Michel et après le Président du Conseil Exécutif.

M. Michel STEFANI

Moi je ne sais qui veut feinter qui, en tout ce n'était pas l'état d'esprit de la démarche que nous avons voulu imprimer dans la discussion que nous avons eue toute la journée, y compris dans tout le déroulement des travaux de la commission des compétences législatives et réglementaires, et y compris du comité stratégique.

La seule question qui se pose à cet instant, c'est de savoir si on veut feinter le peuple ou pas. Donc nous, nous disons non. Nous disons qu'il doit être consulté et que cela peut être fait dans des conditions où cela

est apparu, et nous l'avons répété de manière tout à fait honnête et claire, avec l'article 4124-1 du code général des collectivités territoriales. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est qu'effectivement vous avez fait un autre choix qui aujourd'hui rend cette option facultative et donc il y a une contradiction qui n'est pas chez nous, mais qui est chez vous à partir de là. Qu'on dise si la consultation est organisée après les élections cantonales, cela va fausser la consultation dans son contenu ; l'inverse est vrai, si vous organisez la consultation quinze jours avant les élections cantonales, ceux qui seront candidats aux élections cantonales feront campagne, me semble-t-il, pour être élus et exercer leur mandat d'élu dans le cadre de l'institution dans laquelle ils ont vocation à siéger.

Donc le problème se pose dans un sens comme dans un autre. Ce qu'il faut déterminer, et c'est là aussi une difficulté que vous rencontrez sans doute, j'ai eu l'occasion de le répéter y compris hier, il ne peut pas y avoir de demi-mesures en la matière. Si nous voulons la collectivité unique, il faut dire que nous voulons la collectivité unique et à ce moment-là, disparaissent les conseils généraux ; et inversement si nous souhaitons que les conseils généraux existent, on ne peut pas être pour la collectivité unique et là on retombe sur le débat de fond, vous avez raison.

M. Pierre CHAUBON

Pardon, juste un mot.

Il n'y a nullement de contradiction à la procédure qu'on a choisie. On aurait été en contradiction totale si on avait choisi l'autre procédure parce qu'elle réclamait, il faut quand même le dire, des délibérations concordantes des conseils généraux. En choisissant la voie qui réclamait des délibérations concordantes des deux conseils généraux, la réforme était mort-née. Vous avez lu comme moi la « réponse » du Conseil général de la Corse-du-Sud. Donc si on choisissait cette voie, c'était fini, il n'y avait pas de réforme, au moins cela.

Le Président BUCCHINI

Paul.

Le Président GIACOBBI

M. le Président, il est 20h 55, je suis amené à constater que sur ce point-là on a des difficultés pourquoi ? Parce que chacun est juriste ici et aussi (excusez-moi de le dire aussi crûment) chacun se repasse le mistigri.

Alors les choses sont quand même extrêmement simples.

Premièrement, il y a une délibération de fond, en vertu de la loi qui nous permet de proposer au gouvernement un certain nombre de choses ; ce que nous faisons. Nous sommes, me semble-t-il, majoritairement d'accord sur cette réforme de structure.

Deuxièmement, il y a des dispositions qui font difficulté parce que c'est compliqué, sur le calendrier, c'est même tellement compliqué que je renonce à y comprendre quelque chose et je vous signale quand même que je pourrais vous indiquer que dans tout le débat que j'ai entendu à l'instant, il y a mille contradictions.

Troisièmement, il y a une différence entre les uns et les autres tout à fait compréhensible ou légitime sur les modes de scrutin.

Alors revenons-en à des choses simples au lieu de refaire le droit ici. Nous voulons tous une consultation populaire, il y a différentes manières de le faire, on va poser au gouvernement le principe qu'il faut une consultation populaire et puis on verra comment cela se passera. Mais ne nous faisons pas le reproche réciproque de vouloir une consultation populaire, mais de ne pas la vouloir vraiment, etc.

Quant à faire des reproches au gouvernement, j'en fais tous les jours, de ce côté-là je suis assez actif et assez virulent, mais dans le cas d'espèce, il n'a pas totalement tort, parce que le gouvernement est soumis pour le mode d'élection à une autorité qui n'est pas la sienne, qui est celle du Conseil Constitutionnel ; lequel d'ailleurs change d'avis comme de chemise sur un certain nombre de sujets, y compris des sujets concernant la Corse, parce que c'est comme cela, et le Conseil Constitutionnel depuis longtemps ne fait plus de droit, mais fait de la politique. Mais c'est un autre sujet. En tout cas le gouvernement est soumis à l'autorité du Conseil Constitutionnel qui n'a aucune légitimité populaire et démocratique et qui a une faiblesse juridique reconnue par tout le monde et une médiocrité qui

fait rire à-peu-près le monde entier quand il rend des arrêts qui sont cocasses, et je suis gentil. Voilà la réalité.

Alors concentrons-nous sur l'essentiel à ce stade. L'essentiel c'est la structure, l'essentiel c'est le mode de scrutin puisqu'il y a des divergences, autant les exprimer, et puis concernant le calendrier, contentons-nous de dire au lieu d'essayer de refaire la loi et de refaire tout dans tous les sens avec le Conseil Constitutionnel par-dessus le marché, essayons plutôt de dire une chose simple, ce que Pierre a dit d'ailleurs tout à l'heure : on avait un texte qui disait qu'il faut une consultation populaire. Après vous dire à quel moment elle aura lieu en fonction de tous ces impondérables, personne ici n'est capable de le dire. Alors on peut y passer la nuit, la journée de demain, la nuit de demain et encore jusqu'à lundi ou mardi, on n'arrivera pas à sortir la solution, c'est tout.

Le Président BUCCHINI

Jean-Christophe et après on arrête ici.

M. Jean-Christophe ANGELINI

Très vite.

Gilles a développé notre position de fond, mais sur la méthode, à titre personnel, et je pense que le groupe en sera d'accord, il n'est pas forcément de bonne politique d'interrompre nos travaux...

Le Président BUCCHINI

Ah oui, c'est accepté, comme cela au moins on peut avancer.

M. Jean-Christophe ANGELINI

Non, je disais Président, on peut ne pas interrompre nos travaux, on peut continuer, mais de cela on va en discuter.

Là, il est effectivement 21h, on a beaucoup travaillé, etc. On a passé un certain nombre d'amendements qui n'ont pas donné lieu, et c'est normal, à des débats parce qu'on les a déjà eus en commission. Mais il y a des discussions qui ont duré des heures et qui ont donné lieu, c'est normal,

le rapport est important, il méritait bien cela, à ce que l'on trouve des points d'équilibre après que les uns et les autres aient fait des compromis, particulièrement importants souvent.

Donc à ce stade, le chemin est moins balisé par les choix politiques des uns ou des autres que par le droit. On est tous ici, ce n'est pas la peine de refaire le coup, le peuple, pardonne-moi Michel, la feinte, etc., on n'est plus là-dedans.

M. Michel STEFANI

Mais qui a parlé de feinte ?

M. Jean-Christophe ANGELINI

Attends Michel, je ne t'ai pas coupé, j'aimerais...

M. Michel STEFANI

Moi, on m'interpelle...

M. Jean-Christophe ANGELINI

Non, Michel, je ne t'interpelle pas et j'aimerais aller au bout de mon propos.

M. Michel STEFANI

Ce n'est pas correct.

M. Jean-Christophe ANGELINI

Ce qui n'est pas correct, c'est de couper la parole aux gens, cela ce n'est pas correct. Michel, tu as participé comme nous à des heures et des heures de commission.

M. Michel STEFANI

Tout à fait !

M. Jean-Christophe ANGELINI

Ne fait pas semblant de réécrire l'histoire ! Tu as bien vu à quel prix on est arrivé au compromis. Alors il y a deux façons : soit on fait des effets de manche dans l'hémicycle et on se fait plaisir ; soit on en vient au débat et moi je ne t'ai pas coupé la parole qui consiste à dire sereinement, que soit on est dans le L4422.16, on demande une consultation à laquelle on est tous attachés et cela ne pose pas de difficultés. Le Président a bien fait de rappeler qu'il ne nous appartient pas de dire dans le détail, compte tenu des difficultés que l'on rencontre, à quel moment et selon quelles modalités elle aura lieu, mais on dit notre attachement unanime, pourquoi pas, il n'y a pas de difficultés. Soit, comme le rappelait Pierre CHAUBON à l'instant, on enterre la réforme en ce sens qu'on va demander une consultation sur quelque chose qui juridiquement ne pourra plus émerger, ce n'est pas plus compliqué que cela et le problème on peut le prendre pas tous les bouts, on va en arriver au même résultat.

Donc moi je suis attaché à ce qu'on dise effectivement et le groupe avec moi, on veut une consultation populaire, on n'est pour rien (Gilles l'a rappelé avec fermeté et il a raison) dans le fait que l'on aurait dû voter en mars 2014 pour les élections cantonales ; ce n'est pas de notre faute si aujourd'hui, en décembre, elles n'ont toujours pas eu lieu et que pour la troisième fois en 18 mois on les reporte une nouvelle fois.

Donc nous, on est comme vous dans un cheminement qui est extrêmement contraint. Je m'arrête, je ne vais pas être beaucoup plus long Président. Ou l'on dit « attachement au principe 72-1, etc. », mais à condition qu'on ait une vision globale des choses et effectivement, on demande à l'Etat une rencontre dans les meilleurs délais, une consultation référendaire, etc. Ou sinon, moi je vous le dis tranquillement, vous n'allez pas nous, nous entraîner dans une affaire, je préfère le dire tranquillement, où il faudrait en mars élire les gens, et en avril ou en mai leur demander de faire campagne contre « leurs propres intérêts », ce serait pire qu'un référendum.

Voilà tout simplement.

Le Président BUCCHINI

On va conclure Pierre.

M. Pierre CHAUBON

Oui, je vais faire une proposition qui peut, dans l'esprit de ce qu'a dit le Président du Conseil Exécutif, simplifier la vie de tous à cette heure-ci et à ce stade.

Je propose que dans la délibération sur l'architecture générale, à l'article 3, on ajoute la référence à l'article 72-1, puisqu'on est tous d'accord pour dire que c'est la seule loi.

Je propose de retirer purement et simplement la délibération sur le calendrier et d'ajouter à la fin de la demande de consultation qui, je peux vous le dire, est d'ores et déjà acceptée par la Ministre LEBRANCHU dans les meilleurs délais, d'ajouter à la fin de ce paragraphe sur la demande de consultation « afin notamment d'examiner la question du calendrier ».

Le Président BUCCHINI

Camille.

M. Camille de ROCCA SERRA

Je dirais qu'on se rend compte que le calendrier est un problème. Je le dis depuis le début, lorsqu'on veut fixer, s'enfermer dans quelque chose qui est plus qu'incertain techniquement, juridiquement, alors que nous sommes en demande du gouvernement, c'est nous qui demandons au gouvernement, le gouvernement nous a demandé depuis plusieurs années de définir la structure que nous voulons, ce n'est pas de sa faute si nous arrivons au mois de décembre 2014. N'oublions pas que lorsqu'on dit que les élections cantonales ont été reportées, les élections territoriales ont été reportées, elles devaient avoir lieu en 2014. Si elles ont été reportées, personne ne s'est offusqué à ce moment-là. Elles ont été reportées en décembre 2015 pourquoi ? Parce qu'il y avait une réforme de redéfinition des régions sauf la nôtre, et que forcément cela entraînait le report. C'est cela que nous avons à vivre. Simplement les choses s'imposent à nous et si on veut être dans un véhicule législatif qui va s'engager ou un véhicule qui nous serait propre, je pense qu'aujourd'hui on doit reconnaître que le gouvernement c'est nous qui le sollicitons, qu'il y a des impossibilités juridiques à utiliser telle ou telle méthode pour consulter le peuple et que ce

que je dis depuis maintenant plusieurs jours et que j'ai redit ce matin, hier et cette nuit, et je le redirai encore : le calendrier, la troisième partie était une erreur.

Donc ne soumettons pas le calendrier, à ce moment-là, ce que tu viens de proposer Pierre, nous pouvons être d'accord, c'est-à-dire l'article 72-1, c'était d'ailleurs dans la première mouture du projet, donc on est passé par toutes les voies possibles, on revient à l'essentiel et à l'origine et maintenant on dit que ce n'est pas le calendrier qui s'impose, mais qu'on doit faire en sorte que la consultation puisse se faire quel que soit le calendrier, c'est tout.

M. Pierre CHAUBON

Voilà, ceci étant, la question du calendrier devra évidemment faire l'objet d'une discussion avec la Ministre, parce que cela va de soi.

M. Camille de ROCCA SERRA

Exactement, mais ne le figeons pas par avance.

M. Pierre CHAUBON

Est-ce que le Président du Conseil Exécutif serait d'accord ? Oui.

Alors je propose le retrait de la délibération sur le calendrier, d'ajouter quand on demande à la Ministre de nous recevoir en particulier pour examiner la question du calendrier et de laisser à l'article 3 de l'architecture générale, la référence à l'article 72-1 de la Constitution.

M. Michel STEFANI

Juste pour lever le doute, lorsqu'il s'agit de nous suspecter de mauvaise foi, parce que c'est ce qui a été dit, donc je m'inscris en faux sur cette façon de présenter les choses et je rappelle tout simplement que concernant cet amendement, lorsque je l'ai présenté en commission en expliquant, compte tenu de ce que les uns et les autres avons dit sur cette question de la consultation de Corse, il n'y aurait sans doute aucun avis contre, tout le monde a voté sans y être obligé. Donc je ne peux que constater cet état de fait et récuser ce qui a été dit à ce propos.

Deuxièmement, sur ce qui vient d'être spécifié par Pierre CHAUBON, je pense quand même et cela ramène à ce que nous avons proposé dans notre amendement, il faut peut-être préciser, et je ne suis pas juriste, je le regrette, je le dis pour le Président de l'Exécutif, mais préciser, c'est ce que nous avons souhaité dans l'amendement que cette consultation intervienne avant que le texte de loi ne soit adopté définitivement.

M. Gilles SIMEONI

Une minute et très gentiment.

Nous faisons partie des gens qui ont voté volontiers cet amendement comme les autres, parce que nous sommes tous d'accord sur la volonté de consulter le peuple. Simplement, entre le moment où nous avons voté cet amendement et celui où nous avons terminé nos travaux, il y a eu 15 ou 20 heures de discussions au cours desquelles nous avons identifié un certain nombre de difficultés juridiques, politiques, techniques et de calendrier qui nous ont conduits à proposer un amendement différent, qui celui-là aussi avait requis un large assentiment, et ce que nous ne voulions pas nous, c'est qu'on ne tienne pas compte de toute cette discussion qu'il y avait eu après et qui avait conduit à un autre amendement.

Alors l'amendement pose problème, il n'y a pas de problème, nous on est tout à fait d'accord sur ce principe, parce que ce principe nous l'avons défendu depuis le premier jour et nous irons expliquer ensuite les difficultés...

M. Michel STEFANI

Je ne peux pas laisser dire cela ! L'amendement a été discuté et les difficultés sont apparues lorsque nous étions en conférence des présidents, c'est-à-dire à la fin de l'examen des amendements.

BROUHAHA

Le Président BUCCHINI

Si je comprends bien, tenant compte de ce qu'a dit Pierre, si je me résume, dans l'amendement 30 Bis :

Le premier, « rédiger ainsi le troisième considérant » saute.
 Remplacer article 1^{er}, « par quatre articles suivants » saute.
 L'article 1^{er} souhaite.
 L'article 2 souhaite.
 L'article 3 relatif aux élections départementales, saute aussi.
 Cela tombe, il est retiré.
 L'article 4 est retiré.

On en arrive donc au II – modification du projet.

On va donc supprimer l'article 3 ?

M. Pierre CHAUBON

Non, on ne le retire plus dans ma proposition, mais on ajoute la référence au 72-1 et je crois même 3^{ème} alinéa, pour bien faire la référence à ce que l'on souhaite.

Le Président BUCCHINI

Je n'ai pas compris, je vais finir ma phrase et après tu me donneras ta réponse.

M. Pierre CHAUBON

Excuse-moi.

Le Président BUCCHINI

On supprime la suppression et on en arrive à : vous avez écrit « insérer avant l'article 5, un article ainsi rédigé ».

O Jean-Christophe posa ! C'est fatigant. Allora posa ghjustu in daretu, sinon on n'en finit plus !

« Demande à Mme la Ministre de la décentralisation de bien vouloir recevoir une délégation d'élus de la Collectivité, afin notamment d'examiner la question du calendrier et d'intégrer en même temps la référence à l'article 72-1 de la Constitution ».

M. Pierre CHAUBON

C'est l'article 3.

Le Président BUCCHINI

D'accord. Donc on est d'accord là-dessus. Il va falloir rédiger en ce sens. Est-ce qu'on est d'accord pour mettre aux voix cela ?

Donc je vais mettre aux voix ce que nous venons de dire, qui vient d'être complété par Pierre, on est sur le 30 Bis. Alors Pierre, lecture finale.

M. Pierre CHAUBON

Alors toute la première partie tombe.

J'en arrive donc au II.

Au lieu de supprimer l'article 3, on dit à la fin de l'article 3, on fait une référence à l'article 72-1, 3^{ème} alinéa de la Constitution.

Donc pour Michel, on insère un article nouveau, je ne sais pas si ce sera l'article 5 ou s'il faudra le renuméroter, qui dirait ceci :

« Demande à Mme la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, de bien vouloir recevoir une délégation des élus de la Collectivité Territoriale de Corse, afin de lui présenter la proposition de réforme faisant l'objet de la présente délibération et d'aborder en particulier avec elle la question du calendrier ».

M. Michel STEFANI

La précision qui était dans l'amendement n° 2, qui consistait à dire « quoi qu'il en soit, avant l'adoption définitive de la loi », est-ce que vous la retenez ou pas ?

M. Pierre CHAUBON

Elle tombe. Pour moi elle tombe, maintenant on peut le mettre aux voix...

M. Michel STEFANI

Est-ce qu'à l'article 2 de ce qui est proposé à cet instant, vous acceptez que cette formule réapparaisse ou pas ? C'est cela la question que je vous pose.

M. Pierre CHAUBON

C'est-à-dire à l'article 2 de la délibération sur ?

M. Michel STEFANI

Le 30 Bis.

On est sur le 30 Bis, il y a proposition d'amendement. Projet de délibération au calendrier, rédiger ainsi le 3^{ème} considérant, donc on passe après, remplacer l'article 1^{er}.

M. Pierre CHAUBON

Tout cela tombe.

M. Michel STEFANI

L'article 1^{er} reste ?

M. Pierre CHAUBON

Non, tout cela tombe. On en arrive au II, il n'y a que la fin.

M. Michel STEFANI

On se contente de demander à la Ministre de nous recevoir.

M. Pierre CHAUBON

Non ! On demande que la consultation soit organisée en référence à l'article 72-1, 3^{ème} alinéa de la Constitution. On modifie l'article 3 pour reprendre cette demande. Du coup, on ne va pas le demander dix fois, on le demande une fois, mais on précise dans quel cadre on le demande.

M. Michel STEFANI

Alors je maintiens ce que j'ai dit : est-ce qu'il y a une opposition à la formulation que je propose d'ajouter, à savoir que cette consultation sera organisée avant l'adoption définitive de la loi ?

M. Pierre CHAUBON

Dès lors qu'on aborde avec la Ministre le calendrier, on aborde cette question aussi, dans mon esprit.

BROUHAHA

Maintenant si Michel souhaite mettre cela aux voix, on peut. Moi je donne un avis défavorable à ce moment-là.

M. Michel STEFANI

Ce n'est pas un élément du calendrier, c'est l'affirmation d'un principe politique.

BROUHAHA**M. Pierre CHAUBON**

Mais cela va de soi ! A mon avis, c'est inutile, cela va de soi. Ce n'est pas possible de le faire après, on ne va pas consulter les gens après la loi, c'est même peut-être un risque juridique, donc ce n'est pas la peine.

Voilà mon sentiment.

Le Président BUCCHINI

Eteignez les micros si on a fini la discussion là-dessus.

Je vais donc mettre aux voix ce qui a été répété deux ou trois fois avec évidemment la référence à l'article 72-1, 3^{ème} alinéa.

Ceux qui sont pour ? Pardon, Michel veut dire quelque chose.

M. Michel STEFANI

Le sous-amendement que je propose on le vote ou pas ?

M. Pierre CHAUBON

Avis défavorable.

Le Président BUCCHINI

Je mets aux voix le sous-amendement de Michel, ceux qui sont pour lèvent la main ? Ceux qui sont contre ?

Le sous-amendement est REJETE.

Je mets maintenant l'ensemble de la proposition élaborée de vive voix et qui a été lue. Ceux qui sont pour lèvent la main ? Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

C'est ADOPTE.

Serge veut rappeler ce que nous venons de voter pour que ce soit bien présent dans nos esprits.

M. Serge TOMI

Puisqu'il y a des interrogations :

Vous êtes tenus de vous prononcer sur l'amendement n° 30 Bis comme vous l'a indiqué le Président de la commission, la première section, en quelque sorte, de l'amendement a été retirée.

Il vous a donc été demandé de vous prononcer sur la deuxième section de l'amendement (le II du projet de délibération), moyennant les modifications suivantes : au lieu de supprimer l'article 3, à la fin de l'article 3, il convient de faire référence à la procédure prévue à l'article 72-1, 3^{ème} alinéa de la Constitution ; ensuite, compléter « insérer avant l'article 5 : demande à Mme la Ministre... » par « afin d'examiner notamment la question du calendrier ». C'est ce qui vous a été demandé de voter et que vous avez adopté.

Le Président BUCCHINI

Amendement n°33 de Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA, qui a reçu un avis défavorable.

M. Pierre CHAUBON

A mon avis, il tombe, compte tenu de ce qu'on vient de dire sur le calendrier.

M. Camille de ROCCA SERRA

Il tombe, il n'y a plus de calendrier.

Le Président BUCCHINI

Amendement n° 31.

Il tombe.

M. Camille de ROCCA SERRA

Il tombe puisqu'il est repris.

Le Président BUCCHINI

Amendement n° 19 de Mme Pascaline CASTELLANI

Il tombe.

Donc de ce fait, l'amendement n° 2 de Michel tombe.

Maintenant on en arrive aux délibérations : délibération n° 1, délibération n° 2 et délibération n° 3.

Il y en a une qui est retirée, c'est laquelle, parce que maintenant je confonds ?

M. Serge TOMI

C'est celle sur le calendrier.

Le Président BUCCHINI

C'est la délibération n° 1, 2 ou 3 ?

M. Serge TOMI

C'est la délibération n° 3.

Le Président BUCCHINI

La délibération n° 3 tombe.

BROUHAHA

Je pense que tout le monde a eu les deux délibérations, donc on va voter avec un appel nominal évidemment, et avant de voter... Je sais ce que je vais dire Marie-Antoinette !

Donc à la conférence des Présidents, il avait été dit qu'il pouvait y avoir des explications de vote, sauf que la conférence des Présidents a dit que les explications de vote étaient de cinq minutes, vous aviez changé après, trois minutes.

Vous avez la délibération sur la réforme de l'organisation territoriale et l'autre sur les modalités d'élection de l'Assemblée de Corse. Donc nous prenons la liste des collègues qui veulent intervenir. Pour les explications de vote, il avait été dit un par groupe normalement. Alors Camille, Gilles, Antoine, Simone, Michel, Aline, Paul-Félix, Jean-Guy, Marie-Antoinette et Nathalie, cela fait trois dans le groupe là.

Donc la parole est à Camille et je sors la montre.

M. Camille de ROCCA SERRA

Merci M. le Président.

Nous arrivons au terme d'un parcours qui peut paraître compliqué mais qui prend son sens ce soir.

Je sais que dans notre groupe, tout le monde est favorable pratiquement, enfin presque tout le monde, à une collectivité unique. Pour certains, c'est un problème de délais, de calendrier pour d'autres, c'était aussi la forme, la structure, l'architecture qui n'étaient pas forcément conformes à leurs aspirations.

Nous avons tous fait des efforts. D'abord je remercie la commission que présidait Pierre CHAUBON, et le comité stratégique qui a suivi. Je remercie l'Inspecteur général José COLOMBANI, pour avoir apporté son concours précieux, pour nous amener vers une solution qui, si elle n'est pas la meilleure pour tous, est peut-être la moins mauvaise et en politique on n'a pas toujours la meilleure solution, et c'est la moins mauvaise qui souvent est la plus utile.

Nous avons œuvré tous ensemble, nous avons défendu nos convictions, nous avons dépassé parfois certains clivages et nous avons réussi à nous entendre. Nous avons apprécié que l'on puisse distinguer dans la délibération deux parties, puisque maintenant il n'y en a plus que deux puisque nous venons de décider collectivement et dans un intérêt commun, celui de pouvoir soumettre un projet de réforme de la Corse, d'organisation de l'architecture nouvelle de la Corse à consultation populaire et que dans ce cadre-là, nous avons retiré tous ensemble la troisième délibération qui concernait le calendrier.

J'avais dit depuis le début que ce calendrier paraissait être de nature à contrarier l'objectif principal qui était poursuivi. Nous sommes maintenant sur l'objectif principal, c'est-à-dire l'architecture de notre collectivité territoriale de demain, unique, avec un conseil territorial.

Je ne dirai pas que je suis satisfait et que nous sommes satisfaits à cent pour cent. Nous sommes satisfaits en grande partie, il y a le problème de la gouvernance qui reste posé, mais il n'en demeure pas moins que l'évolution et le rapprochement entre nous a été suffisant pour que nous puissions nous exprimer favorablement. Neuf membres du groupe voteront pour, je demande par ailleurs qu'il y ait un vote nominal, un membre du groupe s'abstiendra et deux membres voteront contre cette première délibération.

Quant à la deuxième délibération concernant le mode de scrutin puisqu'il en reste une deuxième, nous avons un vote qui sera inversé : neuf votes contre, parce que nous ne sommes pas satisfaits de cette évolution, je pense et nous pensons que la prime majoritaire était de nature à donner si ce n'est une majorité, en tout cas à conforter la nécessité de rassembler la Corse et non pas de l'atomiser, de la balkaniser, nous ne sommes pas satisfaits, donc nous avons demandé à pouvoir voter séparément.

Quant à la troisième délibération qui disparaît, le calendrier n'existant plus, c'est à nous de savoir trouver avec le gouvernement les voies et moyens pour que ce projet devienne réalité dans des délais qui ne peuvent pas être déterminés aujourd'hui, dans le respect du droit, dans le respect de la Constitution pour le moment, puisque sa modification ne peut pas être engagée sur ce projet et j'espère que nous pourrions nous satisfaire et clarifier ce qu'est effectivement cette nouvelle institution au service de la Corse.

Voilà le vote qui sera le nôtre, et je dirais que l'expression naturelle pour ceux qui ne partagent pas le vote que je viens d'exprimer majoritairement, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI veut expliquer son vote et quant à Nathalie RUGGERI, elle veut aussi expliquer son vote avec le pouvoir qu'elle détient.

Le Président BUCCHINI

Merci Camille. A titre indicatif, 4,26 minutes.

La parole est à Gilles.

M. Gilles SIMEONI

Vi ringraziu ò sgiò Presidente.

Ò Sgiò Presidente, cari cullegghi è cari amichi, mi tocca a piglià a parolla à nome di u gruppu Femu a Corsica, è tengu à dì ch'ellu hè per mè un onoru tamentu.

Vi vogliu ringrazià i mo cari amichi di u gruppu di permettemi di sprimemi in nome vostru, è in nome di tutti quelli chì ci facenu cunfidenza.

Avant de rentrer dans le vif de mes explications je vais bien sûr, c'est l'usage, mais au-delà de l'usage c'est notre volonté commune, rendre un hommage particulier à Pierre CHAUBON qui a été le président de cette commission législative et réglementaire, ô combien attentif et sur la méthode, et sur le fond ; rendre hommage au nom du groupe Femu a Corsica, à l'Inspecteur général José COLOMBANI, dont on ne louera jamais assez les qualités humaines, techniques et professionnelles ; rendre hommage bien sûr à l'inépuisable Chantal PERETTI et ses trésors de patience et de disponibilité, et toute l'équipe qui nous a accompagnés ; rendre hommage aussi bien sûr à tous nos collègues, parce que le travail que nous avons fait dans la commission et au sein du comité stratégique est je crois un beau symbole de la Corse que nous pouvons construire ensemble.

Ceci étant posé, je voudrais donc dans le cadre du temps court qui nous est imparti, vous dire que l'émotion qui nous étreint est grande. Certes le vote de ce soir n'a peut-être pas la charge politique et symbolique du vote sur la coofficialité de la langue corse, et pourtant, le vote que nous allons accomplir ce soir est aussi l'aboutissement, au moins partiel, d'un très long chemin ; d'un très long chemin politique avant d'être institutionnel. Parce que derrière les institutions en Corse comme ailleurs, mais en Corse plus qu'ailleurs, il y a effectivement de la politique et pour nous la suppression des conseils généraux que nous allons, sur le principe, entériner ce soir et le corollaire, la création d'une collectivité unique est un pas important sur le chemin d'une Corse qui aura demain les moyens politiques, financiers et institutionnels de construire et d'assumer son destin.

Je ne rentrerai pas dans le débat technique, mais il y avait quand même au moins huit principes politiques que nous avons essayé de défendre dans un esprit d'ouverture partagé par tous nos collègues.

Premier principe, celui de la collectivité unique.

Deuxième principe, celui d'une seule catégorie d'élus territoriaux.

Troisième principe, une collectivité qui ait des compétences réelles et qui ait du sens ; c'est en cela que Jean-Christophe disait que pour notre part, nous pensons que les évolutions qu'il faudra construire ensemble doivent déboucher sur un statut d'autonomie, sur un véritable pouvoir législatif qui est souvent la règle dans les autres pays européens.

Quatrième principe, la proximité.

Cinquième principe, des institutions au service d'un système politique corse qui a impérativement besoin d'une respiration démocratique. Et je voudrais quand même citer les amendements que nous avons votés ensemble ce soir, relatifs à la parité, relatifs à la non-reconduction des mandats dans les fonctions exécutives, des amendements également relatifs au non-cumul des fonctions des élus dont se chargera le futur règlement intérieur de la prochaine collectivité. Ce sont des points importants.

Sixième point, équilibre territorial dans le cadre d'un schéma d'ensemble. Nous l'avons voté la semaine dernière, nous nous en doterons et nous mettrons ainsi un terme au campanilisme stérile pour avoir une vision globale, harmonieuse et apaisée de l'ensemble du territoire de l'île.

Le respect des droits sociaux, je l'ai dit avec cette commission quadripartite, qui permettra entre aujourd'hui et le moment de l'installation des nouvelles institutions, d'apaiser toutes les inquiétudes et enfin la consultation et la validation par les Corses, parce que comme tout un chacun ici, nous sommes attachés à donner bien sûr la parole à notre peuple.

Voilà, ce soir c'est important, nous voterons résolument et j'allais dire à deux mains, la première délibération. La deuxième délibération est importante aussi.

Très cher Camille, hier vous disiez « vous ne devez pas avoir peur de la prime majoritaire, parce que les nationalistes ont vocation à exercer dans ce pays peut-être les responsabilités ».

Nous espérons avoir l'occasion d'exercer les responsabilités et nous le redisons encore, nous, comme toutes les forces politiques, nous espérons avoir l'audience la plus large possible. Mais notre objectif dans ce pays n'est pas d'exercer les responsabilités seuls, y compris si nous étions en situation arithmétiquement de le faire, parce que nous avons toujours dit et nous le disons en étant minoritaires et nous le dirons de la même façon si demain nous devons être majoritaires, que des constructions politiques où des Corses venus d'horizons politiques différents se rejoignent pour construire ensemble sont des constructions politiques qui vont nous permettre à tous d'aller beaucoup plus loin et beaucoup mieux dans la construction d'un avenir serein.

Voilà pourquoi nous avons voté pour une organisation qui permette l'accès de listes représentant 5 % et voilà pourquoi nous avons voté sans état d'âme, y compris si nous ne sommes pas franchement concernés par les 5 %, ou si nous pourrions être concernés éventuellement par l'attribution d'une forte prime majoritaire, pourquoi nous avons voté sans état d'âme pour la diminution de la prime majoritaire ? Parce que nous voulons aller vers un système et une organisation qui permettent à toutes les forces politiques corses d'être représentées dans cette assemblée et nous voulons l'organisation d'un système politique qui nous permette de construire ensemble des majorités les plus larges possibles entre des gens qui viennent de la famille libérale, entre des gens qui viennent de la gauche, entre des gens qui sont des nationalistes au service de l'intérêt de ce pays et de ce peuple, *è cusì sia*.

Le Président BUCCHINI

10,30 minutes Gilles. Antoine.

M. Antoine ORSINI

Merci M. le Président.

Il est de tradition souvent de dire, lorsque nous avons des rapports importants à examiner, comme c'est le cas de celui que nous allons voter dans quelques instants, que c'est un vote historique.

Celui-ci a un caractère historique dans la mesure où il touche à l'histoire institutionnelle de la Corse, non seulement parce qu'il engendrera les prémices d'un futur nouveau statut de la Corse, et la Corse en a eu d'autres depuis les lois de décentralisation, mais aussi et surtout historique parce qu'il renvoie à une histoire plus ancienne de la Corse, comme de la France tout entière d'ailleurs, qui est celle de l'existence des départements. Et en cela, effectivement, cette délibération et ce qu'elle attend de la suite, a évidemment un caractère historique.

La nouvelle architecture institutionnelle qui est proposée nous conduit à remercier d'abord le maître d'ouvrage de cette architecture, le Président du Conseil Exécutif, le maître d'œuvre de cette architecture, Pierre CHAUBON, l'architecte en chef, José COLOMBANI, et tous les ouvriers institutionnels, que les uns et les autres nous avons essayé d'être au sein de la commission des compétences législatives et réglementaires et du comité stratégique. A tous, nous vous remercions du travail accompli.

Ce travail a pour objet la simplification pour gagner en efficacité de l'action publique. Cette simplification, nous l'avons recherchée nous-mêmes par nos propositions. Nous eussions préféré qu'elle fût autre en tout cas dans l'architecture proposée. Je ne reviens pas sur les propositions faites et sur celles qui ont été retenues dans ce vote. Bien sûr, nous les voterons.

Nous sommes, évidemment, au terme de ce travail très satisfaits aussi que la validation par le peuple sur quelque chose qui n'est pas un toilettage mais bien une réforme en profondeur de nos institutions, puisse être prévue. S'agissant de simplification, il me plaît de constater ce soir qu'après de multiples propositions souvent les unes plus alambiquées juridiquement et techniquement que les autres, on en soit venu à quelque chose de simple dans la validation référendaire qui est attendue, celle que la présente délibération nous propose. Comme quoi, les choses simples, c'est

peut-être une tautologie de le dire, sont souvent celles qui mènent à la vraie simplification.

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

Merci Antoine. 2, 59 minutes.

Simone.

Mme Simone DONSIMONI-CALENDINI

Sur la Collectivité unique et la chambre des territoires.

Il y a eu deux délibérations. Si nous n'avions eu qu'une seule délibération, vous comprenez bien qu'il y a un point important sur le scrutin qui nous dérange, on aurait été obligés de voter contre.

L'Assemblée de Corse va adopter aujourd'hui le projet de réforme de l'organisation territoriale de la Corse. Si le Parlement le valide, la Corse sera ainsi bientôt dotée d'une collectivité unique déconcentrée en lieu et place des deux conseils généraux et de la Collectivité territoriale préexistante.

Cela représente un effort de simplification notable qui correspond aux orientations qui sont également en débat au niveau national. Nous y souscrivons.

Une Chambre des territoires serait donc également créée. Nous nous réjouissons qu'un établissement public puisse demain garantir la prise en compte de nos territoires et assurer un lien important entre l'institution régionale et les communes, communautés de communes ou d'agglomération.

Cette Chambre des territoires sera implantée à Bastia. Nous l'avons fortement voulue et obtenue. Ce choix imprime au projet la nécessaire prise en compte de notre réalité régionale et participe ainsi de l'indispensable répartition des centres de décision sur le territoire.

Sur l'organisation du référendum.

Enfin, nous avons obtenu qu'un référendum soit organisé et nous en sommes satisfaits. Nous votons pour le référendum mais nous regrettons les éclaircissements tardifs. Pour nous, il est indispensable que l'Etat accède à notre demande.

Durant ces deux jours de débat, nous n'avons eu de cesse de rechercher les voies et moyens d'inscrire l'équilibre territorial dans le projet. Nous y sommes, je le crois, parvenus.

Cependant, je tiens à dire que nous resterons vigilants quant à la mise en œuvre de ce principe. C'est pourquoi nous voterons positivement le volet de projet de réforme sur la Collectivité unique et la Chambre des territoires.

Sur les modalités d'élection des conseillers de Corse.

Pour autant, si ces points particulièrement importants sont à mettre à l'actif du projet de réforme, nous sommes pour le moins choqués par le coup de théâtre intervenu hier matin sur la question des modalités d'élection des futurs conseillers de Corse.

La quasi suppression de la prime majoritaire est un très mauvais coup porté à notre Assemblée et par là, à la Corse, et je pèse mes mots.

Elle ramène notre institution plusieurs années en arrière. Elle conforte surtout l'incapacité structurelle de notre Assemblée à se doter de majorités identifiées, stables et surtout ayant été validées par les urnes.

Certains ici se félicitent que les élections territoriales soient considérées comme des élections de 3ème tour. Pour nous, ce principe bafoue les citoyens en méprisant leur vote. Il conduit à la poursuite sans fin de consensus qui, s'ils peuvent à l'occasion consacrer l'intérêt général, organisent à la longue le troc des convictions contre les intérêts, au mépris de la cohérence !

C'est pourquoi nous sommes particulièrement amers car nous sommes contraints de voter contre un projet pour lequel nous avons apporté

une contribution active et obtenu des avancées importantes, notamment sur la question de l'équilibre territorial.

Nous ne pouvons accepter d'être sur un sujet de cette importance braqués de la sorte pour des considérations politiques qui portent atteinte à notre institution et mettent durablement à mal les intérêts de la Corse.

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

Merci Simone. 3,37 minutes.

Michel.

M. Michel STEFANI

Nous nous sommes efforcés pendant tout ce débat de démontrer en quoi le projet qui nous était présenté était négatif.

D'abord, parce qu'il s'inscrit dans une logique qui est celle de la politique libérale mise en oeuvre qui consiste à réduire la dépense publique et tout ce que cela suppose en termes de services rendus aux populations, d'aménagement du territoire et par conséquent, de tout ce qui porte atteinte au bien-être des populations.

Cela m'amène à souligner, dans la démonstration que nous avons faite, l'impact que ça a sur la démocratie. Nous restons convaincus pour ce qui nous concerne que celle-ci s'exerce et peut s'exercer dans le cadre des quatre échelons de la démocratie locale que sont la Région, le Département, l'intercommunalité et la commune.

La délibération qui nous est proposée aujourd'hui va à l'encontre de ce principe alors même que les citoyens aspirent à la participation et à la proximité.

La Collectivité unique, alors que nous avons vu dans le débat pour certains qu'il s'agissait d'aller plus loin, y compris dans la réforme des intercommunalités, la Collectivité unique conduit au pouvoir unique et par conséquent, n'est pas un souffle nouveau pour la démocratie.

Le mode de scrutin. Nous sommes pour ce qui nous concerne attachés au pluralisme et ceux qui considèrent qu'au nom de la prétendue stabilité de l'institution, il faudrait en quelque sorte extrapoler le vote des électrices et des électeurs, ne respectent pas, au sens de la démocratie, cet objectif qui est le pluralisme en politique.

Par conséquent, nous restons convaincus que le mode de scrutin doit permettre la représentativité de tout le monde indépendamment de toutes les forces politiques, des positions qui peuvent être les leurs. La question se pose dès lors, à savoir est-ce que ce n'est pas la politique qui est mise en oeuvre qui est responsable de ce que les électrices et les électeurs considèrent comme être à leur encontre ou est-ce le mode de scrutin qui fait que ceux-ci se désintéressent de la vie politique ? La réponse est dans la question.

Par conséquent, nous voterons pour le mode de scrutin qui permettra la plus juste représentation des forces politiques de notre région.

Le Président BUCCHINI

3 minutes. Aline.

Mme Pascaline CASTELLANI

Merci M. le Président.

J'ai dit à plusieurs reprises que j'étais fermement pour la Collectivité unique. J'ai demandé à ce que soit dissocié dans la délibération l'article 1^{er} pour me permettre de voter cette délibération. Je n'ai pas été entendue et je le regrette vivement.

Toutefois, en responsabilité, je voterai cette délibération. Mais je vous le dis et je le ferai comme j'ai l'habitude de le faire, je maintiendrai mon opposition totale au conseil de territoires et à sa formation parce que je dis et je maintiens que la Collectivité unique doit être élue à la proportionnelle totale avec une représentation des territoires. C'est cette position que je défendrai auprès de la Ministre lorsque nous irons la voir. Ça, c'est sur la première délibération.

Je voterai donc la délibération parce que je suis fondamentalement pour une Collectivité unique.

Sur le scrutin, je considère qu'il est une régression, en supprimant la prime, c'est une vraie régression.

Je voudrais dire et m'adresser au Président de l'Exécutif, que je ne comprends pas que vous puissiez donner votre aval à la suppression de cette prime majoritaire de 9 sièges pour la ramener à 4. Nous retournons en 1982, rappelez-vous la dissolution de l'Assemblée de Corse faute de majorité.

Au moment où on entend fonder des institutions stables pour plusieurs décennies, on prend le risque d'un retour en arrière qui ne conduira, à mon sens, qu'au désordre.

Il ne vous a pourtant manqué que 2 sièges au cours de cette mandature pour gouverner sereinement avec la majorité absolue alors que la prime majoritaire était de 9 sièges. Et on accepte aujourd'hui de revenir à une prime de 4 sièges sur 63 élus.

Au surplus, en ramenant le seuil du maintien pour être présents au deuxième tour à 5 %, on va provoquer une multiplication des listes et compte tenu de l'émergence de nouveaux partis régionaux et d'associations diverses en vue des prochaines élections territoriales, tout le monde est dans les starting-blocks. Vous allez produire une balkanisation politique de la société corse. Je vais dire simplement bienvenue à Tata Angèle ! Vous la connaissez ? Elle va être présente aux élections municipales, eh bien bienvenue pour les élections territoriales. Cela alors même que pendant 30 ans toutes les modifications institutionnelles ont eu pour objet de donner à l'Assemblée de Corse une majorité cohérente.

Nous avons le droit comme sur le continent à avoir des institutions stables.

Vous l'aurez compris, je voterai contre la délibération qui a trait au scrutin.

Merci.

M. Paul-Félix BENEDETTI

Cette Assemblée a, depuis un long moment, pris le tempo des évolutions des mentalités et des nouvelles générations, du nouvel état d'esprit et surtout des besoins fondamentaux qu'a la Corse pour sortir de cette impasse politique qui perdure depuis trop longtemps.

Est-ce que cette étape va améliorer considérablement le sort de la Corse ? C'est probable si les hommes qui seront adossés à la démarche qui sera générée par cette évolution institutionnelle à venir seront à la hauteur des enjeux comme ils l'ont été aujourd'hui.

Dans ce projet, il y a les hommes, Pierre CHAUBON qui l'a porté. D'ailleurs, je pense que dans une Corse souveraine de demain, il aurait grandement sa place dans la diplomatie. Mais il y a aussi nous tous qui avons su faire preuve d'esprit d'initiative et d'altruisme politique.

Dans ces conditions, il appartient aujourd'hui au gouvernement de la France de reprendre cette proposition très rapidement pour que la Corse ne connaisse pas une période trop longue de troubles et d'instabilité politique par la non-connaissance du devenir des institutions, entre autres par rapport aux conseils généraux.

Les réunions à venir avec la Ministre LEBRANCHU et peut-être avec le Premier ministre, voire avec le Président, doivent être rapides, dans un canevas très précis et en posant les vrais problèmes. Il y a urgence à solutionner ces problèmes et à ne pas laisser les serpents se développer.

Je voterai très volontiers les deux délibérations. Sur la forme, par la simplification administrative, par la rationalisation des moyens et avec la prise en compte des minorités, l'acceptation du petit nombre, le droit aux différences.

Le Président BUCCHINI

Jean-Guy.

M. Jean-Guy TALAMONI

Je vais me joindre à l'hommage appuyé et rendu à Pierre CHAUBON qui, effectivement, par son travail sérieux, méthodique a permis à nos travaux de se réaliser dans les meilleures conditions. Je voudrais bien sûr rendre hommage à José COLOMBANI qui a été essentiel également dans ces travaux et à l'ensemble des services qui ont été à la hauteur des enjeux qui étaient considérables, M. TOMI dont le point de vue est toujours précieux, Chantal et tous les autres qui y ont participé.

Je crois que ce que nous avons fait tous ensemble depuis des années, c'est du bon travail au service de la Corse, au bénéfice de tous. Il n'y a pas de gagnant, il n'y a pas de perdant, ce soir, ou alors il n'y a que des gagnants. En tout cas, même si nous ne votons pas tous dans le même sens s'agissant des deux délibérations, je pense que l'une des deux obtiendra une majorité très forte. Je suis très heureux de certains votes. Si nous avons eu des discussions animées en commission, je vois que la sagesse, même s'il y a des réserves, s'est imposée et le sens de l'intérêt commun. Très content du vote d'Aline, d'un certain nombre d'élus qui n'étaient pas convaincus qui aujourd'hui conservent un certain nombre de réserves, mais qui ont compris que le sens dans lequel nous voulions aller, c'était le sens de l'intérêt commun.

Autour de la table en commission, depuis des années, nous avons fait des efforts de part et d'autre, chacun a amené ce qu'il a pu, certains ont amené beaucoup. Je crois que nous avons pour notre part contribué, pas seulement par notre travail, mais parce que nous avons amené avec nous un peu plus que ce que nous représentons, les trois élus de Corsica libéra. Nous avons dû convaincre dans notre formation et autour de notre formation, cela n'a pas toujours été simple.

Aujourd'hui, nous avons franchi un nouveau pas tous ensemble après bien sûr le vote historique sur l'officialité de notre langue, le statut de résident, la demande de révision constitutionnelle, la question fiscale également, c'est quelque chose de très important, l'Agenda 21 et tout ce que nous avons fait ensemble depuis le début de la mandature. Nous avons encore du travail, nous ne sommes pas au bout de nos peines.

Mais il y a aussi quelque chose qui se produit entre les élus, en tant qu'êtres humains, par moment nous pouvons y compris nous disputer

en commission souvent brièvement et toujours dans le respect des uns et des autres, mais je crois que nous sommes aussi capables de faire appel à ce qu'il y a de meilleur en nous. Cela a été le cas ces dernières heures, même si ça a été un peu long, et je vous remercie.

Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI

Je crois que ce qui est important ce soir après ces deux journées de longs débats, c'est de constater qu'il y a une grande majorité d'élus de cette Assemblée qui sont pour la Collectivité unique et je fais partie de ces élus. C'est sur la forme qu'il y a quelques divergences.

Je regrette aussi que le premier projet de délibération qui a été convenu en commission pour essayer de trouver le plus large consensus, c'est de séparer les deux et je regrette que le projet de délibération ne parle pas seulement de la Collectivité unique et qu'on ait voulu forcément y associer l'architecture.

Je ne suis pas sur des postures, je n'ai pas à défendre un mandat de conseiller général, mais j'ai des convictions. Et depuis 4 ans, à l'occasion de chaque vote, j'ai essayé d'exprimer ces convictions et d'aller jusqu'au bout de mes raisonnements. Parfois j'ai été seule et je le serai encore ce soir sur le vote de cette délibération, mais n'y voyez pas une quelconque manœuvre.

J'aurais pu m'associer à cette délibération si nous n'avions parlé que de Collectivité unique. Néanmoins, j'ai fait une proposition que j'estime être très sincèrement la plus intéressante pour l'avenir de notre Collectivité parce qu'il y a une véritable représentativité des territoires. En tout cas, c'était une étape de mon point de vue indispensable.

Je ne crois pas aux deux Chambres de territoires, pas plus qu'à la seule Chambre de territoires, ni même à l'Office et pour le coup, puisque même si on a essayé de trouver un consensus, c'est la même chose, je ne crois pas plus à cet établissement public. J'ai peur qu'il soit une coquille vide et qu'il n'atteigne pas finalement l'objectif que vous lui avez fixé. J'espère me tromper.

Vous comprendrez que sur la première délibération, je ne voterai pas contre parce que je ne suis pas contre la Collectivité unique. Ce que je

peux faire de mieux, pour faire aussi de mon côté un pas, c'est m'abstenir sur cette délibération.

En revanche, sur la deuxième, je voterai contre parce que je suis hostile à un certain nombre de décisions qui ont été prises (la prime, le maintien au second tour à 5 %). Je pense que la Collectivité a besoin de stabilité politique, d'une majorité sinon elle continuera à avancer cahin-caha avec des consensus qui ne sont pas toujours très courageux.

Pour ce qui concerne mes votes, abstention sur la première délibération et vote contre pour la deuxième.

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

Mme RUGGIERI.

Mme Nathalie RUGGIERI

Je vais être beaucoup plus courte car je me suis déjà exprimée hier et vous connaissez mon sentiment. Je vous l'ai dit hier, je suis favorable à une Collectivité unique mais pas convaincue du travail fait ces deux jours bien que je reconnaisse ce travail en commission. Ce qui me conforte dans ma conviction, c'est que les conditions ne sont pas réunies pour décider ici ce soir de l'avenir de l'île. Les délais, l'architecture de cette structure ne m'ont pas convaincue.

Malgré la création prévue de la commission quadripartite, je m'inquiète des impacts qu'aura cette nouvelle structure sur le personnel, les finances et sur le patrimoine de ces trois collectivités.

Je vais juste conclure sans vouloir faire de polémique, mais ce qui me gêne aussi en tant que sudiste et Ajaccienne, c'est que la Chambre des territoires ait son siège à Bastia. On ne va pas revenir sur le débat, je donne mon avis parce que je veux l'exprimer ce soir, le siège de la Chambre des territoires ne me convient pas. Ce n'est pas ce qui fait que je voterai contre ce projet. Je vous l'ai expliqué hier et je vous l'ai expliqué en début de propos.

Je voterai contre et comme j'ai le pouvoir de Marcel FRANCISCI, il votera contre lui aussi.

Quant à la deuxième délibération, je voterai contre également à cause de la prime parce que je pense qu'il faut que cette Assemblée ait enfin une réelle majorité.

Le Président BUCCHINI

Jean-Bâti.

M. Jean-Baptiste LUCCIONI

Quelques mots tout d'abord pour remercier, comme mes collègues, toutes les personnes qui ont travaillé à ce projet, les services, José COLOMBANI, Pierre CHAUBON qui n'a pas ménagé ses efforts pendant ces deux jours. Je n'ai participé qu'à ces deux jours, mais pour avoir lu les comptes rendus de notre commission, j'ai pu noter tout le travail qui avait été fait et toute la volonté des uns et des autres d'aboutir à un moment presque historique, et sans entrer dans la grandiloquence, nous allons voter quelque chose d'important pour notre Collectivité et en particulier pour notre mandature.

Le rapport qui nous est soumis a bien évolué depuis hier matin sous l'effet conjugué de nouvelles propositions émanant des différents groupes politiques. Cette nouvelle mouture qui nous est proposée est le fruit de discussions souvent longues, intenses. Mais le jeu en valait la chandelle puisque nous avons tous été capables de trouver un point de convergence. C'était là le plus important.

Je dois associer à mon explication de vote François TATTI qui m'a donné son pouvoir et qui comme moi, tenait à remercier et féliciter toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

Nous étions d'accord aussi sur un point, c'est que nous aurions aimé qu'il n'y ait qu'une seule délibération. Pour autant, nous avons fait comme les autres, nous avons cheminé pour arriver à voter les deux délibérations et trouver le compromis qui était acceptable par le plus grand nombre.

Sans refaire tous les débats de commission et nos débats en séance publique, cette nouvelle Collectivité que j'appelle de mes vœux depuis longtemps et surtout depuis l'échec du référendum de 2003, je tenais à rappeler que nous avons réussi à nous mettre d'accord sur le fait qu'il y ait une Collectivité unique, la création d'un établissement public et là, je voudrais préciser quand même, situé à Bastia. Je trouve que nous avons grandi en une semaine puisque nous avons été capables de débattre d'un dossier important, d'un rapport important sans se déchirer sur le siège. En tant que sudiste, je suis très content que le siège soit situé à Bastia et que nous ayons pu tous ensemble le voter.

Sur le fait aussi qu'il n'y aura pas de sous-élu, je pense que c'était une mauvaise proposition dans le rapport initial. Nous avons su évoluer et enfin, sur le fait que la nouvelle architecture proposée fera place à toutes les sensibilités idéologiques. Je veux, bien entendu, parler du seuil.

Voilà les raisons qui me conduisent à voter favorablement pour cette réforme tout en gardant à l'esprit que ce vote est un aboutissement, mais c'est tout autant un commencement.

M. Antoine SINDALI

Les remerciements qui ont été distribués, je les fais miens aussi évidemment, notamment pour Chantal, c'est évident.

Je redeviens sérieux ! Camille a expliqué que nous serons 9 sur 12 à voter la délibération concernant la Collectivité unique et son organisation architecturale. En revanche, Camille est allé un peu vite en besogne en disant que le vote serait un peu plus différent. Nous avons pensé un moment nous abstenir, mais sur la prime majoritaire et sur le mode de scrutin, mes références au Gaullisme me donnent un attachement aux institutions de la Vème République qui sont bien utiles en ce moment à la France pour maintenir le pouvoir politique en place et la stabilité des institutions fait que le fait majoritaire est prépondérant. En passant de 51 à 63 élus, de 9 à 4 la prime de la liste arrivant en tête et aussi en modifiant le seuil de 7 % à 5 %, me heurtent dans mes convictions gaullistes. C'est pour cette raison qu'avec le pouvoir que je détiens et avec ma collègue Stéphanie, nous voterons également contre comme la totalité du groupe.

M. Pierre CHAUBON

M. le Président, je vous suis très reconnaissant pour vos propos et à mon tour, je vous remercie tous pour votre présence, votre assiduité, votre travail. Pour les élus quelles qu'aient été vos positions, pour les fonctionnaires au cours de ces débats qui m'ont accompagné de leur patience, de leur dévouement et surtout de leur compétence : José, Chantal, Serge et d'une manière générale, tous les autres, tous ceux qui sont ici.

Ce soir, je suis ému et je suis très heureux d'avoir vécu à vos côtés ces moments d'histoire politique de la Corse.

Merci.

Le Président GIACOBBI

M. le Président, que de chemin parcouru parce que j'ai quand même une certaine expérience des débats de cette Assemblée, toujours exaspérants mais pas toujours féconds. Là, c'est toujours exaspérant, mais c'est tout de même très fécond. Ce ne sont pas ces deux jours qui ont produit ce résultat, mais plutôt plusieurs années de travail.

Je vous avais indiqué en début de mandature, je dois le dire dans le scepticisme général, que la commission des compétences législatives et règlementaires aurait un rôle très important dans cette Assemblée. On en a fait un outil politique et technique. Politique en faisant en sorte que ceux qui voudraient y aller, je n'ai pas dit les meilleurs d'entre nous, pourraient y faire un très bon travail. Mais également sur le plan technique et notamment par la présence de José COLOMBANI qui a fait un travail absolument exceptionnel. Là, n'est pas la question, mais je me suis expliqué en commission pour dire que je n'étais pas d'accord sur un point avec lui, c'était celui selon lequel il voudrait anticiper son départ à la retraite. Je crois qu'il a encore un petit moment à passer avec nous !

Ce n'est pas le premier débat qui est fécond. Il y a eu des débats extraordinairement importants sur la proposition de révision constitutionnelle, sur le foncier, sur la langue Corse, sur bien autres choses encore et surtout aussi parce que ça a une portée immédiate et pratique, sur le PADDUC qui font que finalement, nous avons avancé.

Le vrai sujet de discorde ou de divergence d'appréciation sur ce débat, cela a été la prime, les seuils, etc. Ce n'est pas un débat médiocre. Effectivement, à titre personnel, il y a quelques années j'aurais eu l'opinion de beaucoup d'entre nous qui considèrent qu'il faut pour une majorité forte, stable, avoir des primes fortes, voire un système majoritaire. D'ailleurs, un certain Paul GIACOBBI avait écrit il y a très longtemps, peu de temps avant sa mort, un article dans un grand journal parisien qui s'appelait « la proportionnelle, voilà l'ennemi ! ». On ne peut pas être plus précis. Ce n'était pas moi.

Cependant, je dois dire que l'expérience de cette mandature et tout simplement l'expérience du débat que nous avons ce soir, des débats que nous avons eus sur d'autres sujets, nous ont montré qu'à l'évidence l'absence de majorité pouvait non seulement ne pas être un obstacle, mais parfois pouvait être féconde et par conséquent nous permettre, nous obliger à travailler pour aboutir à ce résultat.

Par ailleurs, je puis vous dire et je crois avoir démontré avec mes collègues du Conseil Exécutif qu'en 4 ans, on a gouverné, on a exécuté, on a agi dans tous les domaines, sur les sujets les plus difficiles et on est arrivés à un certain nombre de solutions, y compris sur tous les sujets dont on nous disait, suivant les formules, que nous irions dans le mur, que nous nous en sortirions pas, ou que nous n'y arriverions jamais, ou que tout cela était impossible.

Est-ce par l'absence de majorité qu'on a mieux ou moins bien gouverné ? Je ne sais pas. En tout cas, c'est un fait, on a gouverné. C'est la raison pour laquelle ma position a évolué là-dessus.

Débat remarquable malgré la complexité, malgré la part de posture, d'effet de manche qui n'est pas un reproche que j'adresse, mais qui sont une constatation. Je dirai plutôt qu'on en a eu moins que d'habitude et que finalement, il y a eu un travail de chacun et de chacune tout à fait remarquable.

Simplement pour conclure parce que le Président va relever le nombre des minutes chronométrées, c'est la règle, il y a encore du chemin à parcourir au sens qu'après tout, ce que nous avons fait aujourd'hui, c'est de répondre assez tardivement à une demande déjà ancienne du Gouvernement. On a mis du temps à accoucher de la chose.

Deuxièmement, il se trouve que le Gouvernement lui-même s'étant un peu embrouillé avec le Parlement et le Conseil constitutionnel dans sa démarche de réforme des institutions locales, nous arrivons à un moment qui n'est pas facile en termes de calendrier. Nous avons eu la sagesse de ne pas subordonner tout à cette question et de pouvoir en discuter très clairement et très directement avec le Gouvernement.

Le fait que nous soyons très majoritaires au moment du vote, va nous donner une force incontestable et en même temps, va donner un exemple à beaucoup de régions françaises qui n'ont pas fait preuve d'une telle maturité que nous, nous avons atteint en tout cas un niveau de réflexion, de maturité tout à fait remarquable.

Vous allez voter librement et dignement. Je crois que ce sera un moment sinon historique, du moins important de cette Assemblée. Mais il reste devant nous à convaincre au plan national, le Gouvernement, les députés.

Je vous rappelle que ceci n'est qu'une étape et que notre objectif est de parvenir en termes d'institutions jusqu'à une révision de la Constitution qui donne à la Corse sa véritable place dans la République.

Le Président BUCCHINI

On va procéder au vote de la première délibération.

Mme Marie-Hélène VALENTINI procède à l'appel nominal des conseillers.

Le Président BUCCHINI

ONT VOTE POUR : 42 - Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, CASALTA Laetitia, CASTELLI Yannick, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha,

GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MILANI Jean-Louis, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ONT VOTE CONTRE : 8 - Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, FEDI Marie-Jeanne, FRANCISCI Marcel, RISTERUCCI Josette, RUGGIERI Nathalie, STEFANI Michel

S'EST ABSTENUE : Mme

SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette ;

Nous passons au vote de la deuxième délibération.

Mme Marie-Hélène VALENTINI procède à l'appel nominal des conseillers.

Le Président BUCCHINI

ONT VOTE POUR : 36 - Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLI Yannick, CASTELLANI Michel, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI

Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ONT VOTE CONTRE : 15 - Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLANI Pascaline, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGIERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

Deux petites informations. La première, pour la session du 17 et 18 décembre à venir, pas de questions orales pour pouvoir rattraper le retard accumulé. Serge va intervenir sur une nomination.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE AU CREFOP**

M. Serge TOMI

En une seconde avec votre permission. L'Exécutif a été saisi pour la création d'une nouvelle instance de gouvernance qui s'appelle le CREFOP dans le domaine de la formation professionnelle. Il y a une parité qui concerne essentiellement le Conseil Exécutif et les services, mais il est proposé malgré tout un poste revenant à l'Assemblée. La personne sortante dans une instance comparable était Mme RISTERUCCI. Il vous est demandé de procéder soit à son renouvellement, soit à la nomination de quelqu'un d'autre rapidement parce qu'il doit être installé vendredi prochain.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Je suis candidate.

Le Président BUCCHINI

Si Nadine est candidate, il faut voter. On va procéder au vote. Ceux qui sont pour Josette lèvent la main ? Ceux qui sont pour Nadine lèvent la main ? Josette est élue.

La séance est levée.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

RECUEIL DES AMENDEMENTS

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 1

**DEPOSE PAR : Michel STEFANI AU NOM DU GROUPE ELU(E)S
COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE**

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

DANS LE RAPPORT : DELIBERATION N° 14/... AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 4422-16 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET PORTANT PROPOSITION DE REFORME DE
L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA CORSE

REEMPLACER

LE PREMIER CONSIDERANT, de « que le III de l'art.L4422-13 » à « social et culturel
de la Corse »

PAR ...

« La procédure prévue à l'article L4124.1 du CGCT, le projet de fusion de la Collectivité
Territoriale de Corse et des deux départements doit être mis en œuvre après
délibérations concordantes des trois institutions suivies d'une consultation des électeurs
permettant de savoir si une suite peut lui être donnée»

*** DECISION DE LA COMMISSION**

DEFAVORABLE

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

REJETE

POUR : LE GROUPE « GAUCHE REPUBLICAINE »

ABSTENTION : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »

CONTRE : Le reste

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 2

DEPOSE PAR : Michel STEFANI AU NOM DU GROUPE ELU(E)S
COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

DANS LE RAPPORT : PROJET DE REFORME DE L'ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA CORSE

Page 30 / Premier paragraphe

REPLACER ...

« Reste la question de la consultation des électeurs, à laquelle chacun s'est montré attaché. Votre commission propose que l'Assemblée de Corse demande qu'il soit procédé à une consultation des électeurs, dans le cadre des dispositions de l'article 72-1 de la Constitution. »

PAR ...

« La consultation des électeurs à laquelle chacun s'est montré attaché sera organisée à l'initiative de la Collectivité de Corse, le cas échéant avant l'adoption définitive de la loi permettant de vérifier si la mise en œuvre de cette réforme est conforme à la volonté du peuple. »

*** DECISION DE LA COMMISSION**

**FAVORABLE sous-amendé
(*)**

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

TOMBE

(*) **SUPPRIMER** : « le cas échéant »

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 3

DEPOSE PAR : Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

A la page 13 du rapport, dans les modalités d'élection de l'Assemblée de Corse, **SUPPRIMER** les mots « *élus selon les modalités en vigueur jusqu'en 2009* ».

*** DECISION DE LA COMMISSION**

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**ASSEMBLEE DE CORSE****5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014****11 ET 12 DECEMBRE****PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE****AMENDEMENT N° 4****DEPOSE PAR : Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA****PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

A la page 13 du rapport, dans les modalités d'élection de l'Assemblée de Corse, au point relatif au seuil de maintien au second tour, **REPLACER** « 5% » par « 7% ».

*** DECISION DE LA COMMISSION****DEFAVORABLE***** DECISION DE L'ASSEMBLEE****REJETE****POUR : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE » et Mme Aline CASTELLANI**

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**ASSEMBLEE DE CORSE****5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014****11 ET 12 DECEMBRE****PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE****AMENDEMENT N° 5****DEPOSE PAR : Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA****PROPOSITION D'AMENDEMENT :****A la page 14 du rapport, REMPLACER « un cinquième » par « *un tiers* ».***** DECISION DE LA COMMISSION****FAVORABLE***** DECISION DE L'ASSEMBLEE****ADOPTE****NPPV : le GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE
GAUCHE » - le GROUPE « CORSICA LIBERA »**

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

PROJET DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA CORSE

AMENDEMENT N° 6

DEPOSE PAR : Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA**PROPOSITION D'AMENDEMENT** :

A la page 15 du rapport, **RAJOUTER** après « collectivement » les mots « *ou individuellement* » ; et **SUPPRIMER** la phrase suivante : « *En effet, dès lors qu'ils sont élus collégalement, tout retour individuel à l'Assemblée n'est pas possible, outre que cela pourrait entraîner une instabilité de l'institution* ».

* DECISION DE LA COMMISSION

FAVORALE (*)

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

ADOpte SOUS-AMENDE (*)

(*) sera sous-amendé en séance

(*) A la page 15 du rapport, **RAJOUTER** après « *collective ou individuelle* » à sa demande.**NPPV** : LE GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**ASSEMBLEE DE CORSE****5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014****11 ET 12 DECEMBRE****PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE****AMENDEMENT N° 7****DEPOSE PAR : Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA****PROPOSITION D'AMENDEMENT :**A la page 16 du rapport, **SUPPRIMER** les mots suivants : « *la ou* »*** DECISION DE LA COMMISSION****TOMBE
(cf. amendement n° 37)***** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

/

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE

AMENDEMENT N° 8

DEPOSE PAR : Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA**PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

A la page 16 du rapport, **INSERER** après la phrase « La loi chargerait l'Assemblée de Corse... » la phrase suivante : « ***Le statut et les attributions de la chambre des territoires seraient précisés dans la loi.*** »

* DECISION DE LA COMMISSION

TOMBE
(cf. amendement n° 37)

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

/

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

<p align="center">PROJET DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA CORSE</p>

<p align="center">AMENDEMENT N° 9</p>
--

DEPOSE PAR : Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA**PROPOSITION D'AMENDEMENT** :

A la page 30 du rapport **RAJOUTER** après les mots « de la Constitution », la phrase suivante : « *Seul le résultat référendaire permettra de valider ou de rejeter la nouvelle architecture institutionnelle de la Corse, et donc, sa mise en œuvre.* »

* DECISION DE LA COMMISSION

TOMBE

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

/

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

<p style="text-align: center;">PROJET DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA CORSE</p>
--

<p style="text-align: center;">AMENDEMENT N° 10</p>
--

DEPOSE PAR : Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA**PROPOSITION D'AMENDEMENT** :

A la page 1 de la délibération, **RAJOUTER** la phrase suivante : « *VU la Loi n° 2003-486 du 10 juin 2003 organisant une consultation des électeurs de Corse sur la modification de l'organisation institutionnelle de Corse.* »

* DECISION DE LA COMMISSION

RETIRE

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

/

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

PROJET DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA CORSE

AMENDEMENT N° 11

DEPOSE PAR : Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA**PROPOSITION D'AMENDEMENT** :

Après l'article 3, **INSERER** un nouvel article ainsi rédigé: « ***CREE un comité de coordination composé de représentants des 3 collectivités chargé d'étudier et d'exécuter les modalités pratiques de mise en œuvre de la fusion en une collectivité unique. Les fonctions dudit comité prendront fin à l'entrée en vigueur du nouveau statut.*** »

En conséquence, l'article 4 devient l'article 5, l'article 5 devient l'article 6 et l'article 6 devient l'article 7.

*** DECISION DE LA COMMISSION**

FAVORABLE sous-amendé (*) moyennant harmonisation avec l'amendement n° 29
--

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

ADOPTE

(*) Après l'article 3, **INSERER** un nouvel article ainsi rédigé :

- **AJOUTER** un deuxième paragraphe : « ***DECIDE la constitution d'une commission quadripartite réunissant les représentants de la C.T.C., des conseils généraux de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse et des établissements publics départementaux, les représentants des organisations syndicales et des***

partenaires sociaux, chargée de définir et d'évoquer les mesures concernant les personnels évoqués à la page 32 du présent rapport »

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

PROJET DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA CORSE

AMENDEMENT N° 12

DEPOSE PAR : Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI**PROPOSITION D'AMENDEMENT** :

A la page 12 du rapport, **REPLACER** les phrases « Le choix a donc été fait... des institutions seraient assurés » par le paragraphe suivant :

« Le choix a donc été fait d'opter pour une collectivité unique concentrée avec un seul organe délibérant, l'Assemblée de Corse, composée de 51 membres représentant les différents courants politiques ainsi que les territoires ruraux de l'île. Ainsi, l'architecture territoriale serait simple, le lien de proximité préservé et le nombre d'élus réduit de moitié. »

* DECISION DE LA COMMISSION

DEFAVORABLE

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

REJETE

POUR : Mme M. Antoinette SANTONI-BRUNELLI**ABSTENTION** : Mme Aline CASTELLANI, LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »**LE RESTE** : CONTRE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

PROJET DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA CORSE

AMENDEMENT N° 13

DEPOSE PAR : Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI**PROPOSITION D'AMENDEMENT** :**A la page 13** du rapport : PARTIE B – L'Assemblée de Corse :

- **REPLACER** « 63 » par « 51 ».
- **REPLACER** les mots « élus selon les modalités suivantes » par les mots suivants :
« *dans le cadre d'un scrutin mixte* :
 - *30 conseillers de Corse seraient élus selon le mode de scrutin proportionnel actuel* : »

A la page 14 du rapport, **INSERER** après les modalités de désignation relevant de la part proportionnelle l'item suivant :

- « *21 conseillers de Corse seraient élus selon le scrutin majoritaire à deux tours* :
 - *dans le cadre de 21 circonscriptions quadrillant le territoire insulaire excluant les territoires des deux Communautés d'Agglomération*
 - *un représentant par circonscription avec un suppléant du sexe opposé*
 - *un seuil de maintien de 10% au second tour* »

* DECISION DE LA COMMISSION

DEFAVORABLE

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

REJETE

POUR : Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI

ABSTENTIONS : le GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE » et Mme Aline CASTELLANI

LE RESTE : Contre

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE****AMENDEMENT N° 14****DEPOSE PAR : Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI****PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

A la page 13 du rapport, dans la partie B relative à la composition de l'Assemblée de Corse, **REPLACER** les mots « élus selon les modalités en vigueur jusqu'en 2009 » par les mots suivants : « ***dans le cadre d'un scrutin mixte :***

- ***30 conseillers de Corse seraient élus selon le mode de scrutin proportionnel actuel : »***

A la page 14 du rapport, **INSERER** après les modalités de désignation relevant de la part proportionnelle l'item suivant :

- ***« 21 conseillers de Corse seraient élus selon le scrutin majoritaire à deux tours :***
 - ***dans le cadre de 21 circonscriptions quadrillant le territoire insulaire excluant les territoires des deux Communautés d'Agglomération***
 - ***un représentant par circonscription avec un suppléant du sexe opposé***
 - ***un seuil de maintien de 10% au second tour »***

*** DECISION DE LA COMMISSION**

--

* DECISION DE L'ASSEMBLEE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

--

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

<p>PROJET DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA CORSE</p>

<p>AMENDEMENT N° 15</p>

DEPOSE PAR : Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

A la page 13 du rapport, **SUPPRIMER** dans la liste des organes concourant à l'administration de la Collectivité de Corse le tiret faisant référence à la chambre des territoires.

Aux pages 15, 16 et 17 du rapport, **SUPPRIMER** l'intégralité de la partie D relative à la chambre des territoires.

A la page 28 du rapport, **SUPPRIMER** le paragraphe : « Au demeurant...nombre d'établissements publics. »

* DECISION DE LA COMMISSION

<p>DEFAVORABLE</p>

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

<p>REJETE</p>

POUR : Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI

CONTRE : Le reste

ABSTENTION : Le Groupe « RASSEMBLER POUR LA CORSE »

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 16

DEPOSE PAR : Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

A la page 20 du rapport, dans le 1^{er} paragraphe de la partie A, **REPLACER** les mots « les compétences » par les mots : « la plupart des compétences » ; **SUPPRIMER** dans ce même paragraphe le mot « intégralement » ; et **INSERER** à la fin du paragraphe une phrase ainsi rédigée : « *Certaines compétences seraient transférées à l'échelon intercommunal.* »

* DECISION DE LA COMMISSION

TOMBE
(cf. amendement n° 37)

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

/

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**ASSEMBLEE DE CORSE****5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014****11 ET 12 DECEMBRE****PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE****AMENDEMENT N° 17****DEPOSE PAR : Le groupe « Corse Social-Démocrate »****EXPOSE DES MOTIFS :**

L'exigence et l'objectif de simplification qui fondent la proposition de création d'une collectivité unique, née de la fusion de la CTC et des deux Départements, ne peuvent s'accommoder de la création d'un nouvel établissement public appelé chambre des territoires, qui est en réalité une réminiscence de conseil général réduit à la fonction d'agence ou office. Qui plus est, sa composition introduisant majoritairement des représentants des EPCI, sans d'ailleurs que soit précisé le mode de désignation, est troublant et crée un lien organique et politique entre l'assemblée de corse et les EPCI, ce qui n'est point souhaitable à maints égards.

En revanche, la composition de l'assemblée de corse délibérante composée non seulement de représentants des différents courants politiques mais aussi de représentants des territoires (au nombre de 9) est vivement souhaitable, à partir de deux collèges électoraux tel que cela était proposé initialement.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :**Dans le rapport :**

§ 1 : REMPLACER « 63 membres..... » **PAR** « 86 membres repartis en deux collèges électoraux de 43 membres chacun, l'un représentant les différents courants politiques et l'autre représentant les 9 territoires qui structurent la politique de territorialisation de la collectivité unique.

§ 2 : SUPPRIMER « d'une chambre des territoires.....coordination des intercommunalités ».

Page 13

§ 3 : SUPPRIMER le 4^{ème} tiret « une chambre.....de l'Assemblée de Corse ».

B- l'Assemblée de Corse : § 1 :

REEMPLACER « 63 membres» **PAR** « 86 membres, prenant le nom de conseillers de corse, élus pour moitié au sein d'un collège politique à circonscription électorale unique, et pour moitié au sein d'un collège des territoires élus dans la circonscription de 9 sections territoriales de corse (5 sections territoriales en Haute-Corse et 4 sections territoriales en Corse-du-Sud)».

Page 15 et suivantes

SUPPRIMER le § D - la chambre des territoires.

Page 27

§ 4 : SUPPRIMER : « la Collectivité de Corse.....nécessaires à son fonctionnement ».

Page 28

§ 2 : SUPPRIMER « au demeurant,.....même nombre d'établissements publics ».

* **AVIS DE LA COMMISSION :**

DEFAVORABLE

* **DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

REJETE

ABSTENTION : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR CORSE »

LE RESTE : CONTRE

POUR : LE GROUPE « CORSE-SOCIAL-DEMOCRATE »

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**ASSEMBLEE DE CORSE****5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014****11 ET 12 DECEMBRE****PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE****AMENDEMENT N° 18****DEPOSE PAR : Mme Aline CASTELLANI du groupe « Gauche Républicaine »****PROPOSITION D'AMENDEMENT :****DISPOSITIF**

A la page 12 du rapport, à partir du paragraphe « Le choix a donc été fait », le chapitre III intitulé « QUELLE ORGANISATION POUR LA COLLECTIVITE UNIQUE », est rédigé comme suit :

« Le choix a donc été fait :

D'une assemblée de Corse composée de 86 membres représentant pour 43 d'entre eux les différents courants politiques et pour les 43 autres les territoires.

Ainsi :

- l'architecture territoriale serait simple ;
- il y aurait une lecture simple du recrutement des élus ;
- serait assuré tout à la fois la représentation de la population et la représentation des territoires dans un souci de démocratie et de proximité ;
- malgré la réduction du nombre d'élus, un meilleur fonctionnement et une plus grande efficacité des institutions seraient assurés.

Cette nouvelle organisation vous est ci-après exposée en détail.

Pour une plus grande lisibilité, sont également reprises ici les principales propositions d'amélioration de la gouvernance déjà faites le 31 mars 2014 par l'assemblée de Corse et qui ne figurent qu'en partie dans le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

A – L'architecture générale

Il serait créé une collectivité territoriale nouvelle, à statut particulier, prenant le nom de COLLECTIVITE DE CORSE, dans le cadre des dispositions du premier alinéa de l'article 72 de la Constitution permettant qu'une collectivité territoriale soit créée par la loi « en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités ».

Elle succéderait, dans tous leurs droits et obligations, à la collectivité territoriale de Corse et aux départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

La collectivité de Corse serait chargée de régler les affaires de la Corse.

Concourraient à son administration :

- **l'Assemblée de Corse** par ses délibérations,
- **le président de la collectivité de Corse et le conseil exécutif de la collectivité de Corse**, par l'instruction des affaires, l'exécution des délibérations, et la conduite de l'action de la collectivité,
- **le conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse**, par ses avis et ses études.

Bien entendu, la fusion des trois collectivités n'entraînerait aucune modification de l'organisation de l'Etat : les deux circonscriptions administratives de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, et les 5 arrondissements seraient maintenus.

B – L'assemblée de Corse :

Elle comprendrait 86 membres, prenant le nom de conseillers de Corse, élus selon les modalités suivantes :

- 43 élus au sein du collège « circonscription unique » :
 - o une circonscription électorale unique ;
 - o un scrutin de listes (paritaires femmes/hommes) à deux tours ;
 - o la répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne ;

- l'admission à la répartition des sièges pour les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ;
 - le maintien au second tour de scrutin pour les listes ayant obtenu au moins 7% des suffrages exprimés ;
 - la fusion possible pour les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ;
 - l'attribution d'une prime majoritaire de 9 sièges.
- 43 élus au sein du collège « circonscriptions territoriales » :
- 5 circonscriptions électorales dont les périmètres correspondent aux périmètres des arrondissements ;
 - un équilibre territorial au sein de la liste de sorte que chaque subdivision d'arrondissement dispose d'au moins deux candidats sur la liste selon les modalités du tableau joint en annexe ;
 - un scrutin de listes (paritaires femmes/hommes) à deux tours ;
 - la répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne ;
 - l'admission à la répartition des sièges pour les listes ayant obtenu au moins 5 % ;
 - le maintien au second tour de scrutin pour les listes ayant obtenu au moins 7 % de suffrages exprimés ;
 - la fusion possible pour les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

L'assemblée de Corse pourrait siéger en sessions ordinaires du 15 septembre au 15 juillet de l'année suivante, des sessions extraordinaires pouvant se tenir, si besoin est, entre le 16 juillet et le 14 septembre suivant. En effet, l'organisation actuelle des travaux avec deux sessions ordinaires, n'a jamais été pleinement mise en œuvre et ne présente pas d'intérêt véritable.

Ses travaux seraient organisés par conférence des présidents comprenant, sous la présidence du président de l'assemblée, les vice-présidents, les présidents des groupes politiques, et les présidents des commissions organiques.

Un cinquième au moins des conseillers à l'assemblée de Corse pourrait demander l'inscription d'une affaire à l'ordre du jour de l'assemblée.

Pour son fonctionnement, l'assemblée de Corse disposerait d'un budget particulier dont le président de l'assemblée de Corse serait l'ordonnateur des dépenses.

La commission permanente comprendrait 15 membres et réunirait à Corte.

Dans les limites fixées par la loi, l'assemblée de Corse déterminerait les affaires relevant de sa compétence dont le traitement pourrait être délégué à la commission permanente.

Le président de la collectivité de Corse assisterait de droit aux travaux de la commission permanente.

C – L'exécutif :

Le président du conseil exécutif de Corse prendrait le nom de président de la collectivité de Corse. Il serait élu, pour la durée de la mandature, par l'assemblée de Corse.

Dans les matières fixées par la loi, et quand il serait chargé par l'assemblée de Corse de procéder à l'exécution de ses délibérations, il prendrait des arrêtés délibérés en conseil exécutif.

Tous les douze mois, préalablement au débat d'orientations budgétaires, il rendrait compte de son action et de sa gestion à l'assemblée de Corse.

Le conseil exécutif de la collectivité de Corse serait présidé par le président de la collectivité de Corse.

Il comprendrait 10 conseillers exécutifs élus par l'assemblée de Corse, soit deux de plus qu'actuellement, pour tenir compte de l'accroissement des compétences. La parité hommes-femmes serait respectée.

Le président de la collectivité de Corse et les conseillers exécutifs seraient remplacés temporairement au sein de l'assemblée de Corse et y reprendraient l'exercice de leur mandat lorsqu'il est mis fin collectivement à leurs fonctions. Les conseillers exécutifs reprendraient l'exercice de leur mandat s'il était mis fin aux fonctions du président de la collectivité de Corse. En effet, dès lors qu'ils sont élus collégalement, tout retour individuel à l'assemblée n'est pas possible, outre que cela pourrait entraîner une instabilité de l'institution.

Le président de la collectivité de Corse désignerait, parmi les membres du conseil exécutif, un premier conseiller exécutif chargé de le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

La procédure actuelle de la motion de défiance serait maintenue avec, pour qu'elle soit adoptée, une majorité de 50% des membres de l'assemblée.

D – Le statut des élus :

Le président de la collectivité de Corse, les conseiller exécutifs et les conseillers de Corse auraient un « statut » défini par la loi, comme cela est le cas pour des collectivités territoriales de Martinique et de Guyane.

Ces conditions d'exercice de mandats ou de fonctions concerneraient les garanties accordées dans l'exercice du mandat ou de la fonction ; les garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle ; les garanties accordées à l'issue du mandat ou de l'exercice des fonctions ; l'exercice du droit à la formation ; les indemnités versées aux titulaires de mandats et de fonctions ; la protection sociale des élus ; les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré.

Il tiendrait compte, notamment en matière d'indemnités, des spécificités du statut particulier et en particulier de l'importance des compétences transférées.

Le projet de « statut » vous est soumis en annexe.

E – Le conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse :

L'organisation, le fonctionnement et le rôle du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse feraient l'objet d'une redéfinition, avec un objectif de revalorisation et de plus grande efficacité, selon les dispositions qui ont été approuvées par l'assemblée de Corse dans sa délibération du 31 mars 2014.

Sa dénomination serait complétée par le mot « environnemental ».

Son effectif demeurerait inchangé (51 membres).

Il serait organisé en trois sections, au lieu de deux :

- celle du développement économique ;
- celle de l'aménagement, du développement durable, de l'environnement et des transports ;
- celle du développement social, culturel et éducatif

Les matières sur lesquelles il rendrait un avis seraient actualisées.

Le président du conseil et le bureau décideraient des avis pouvant être rendus en section, afin de donner de la souplesse au fonctionnement de l'institution.

Le président du conseil assisterait de droit aux séances de l'assemblée de Corse. Il présenterait les avis rendus par le conseil, les études et rapports particuliers qui lui ont été demandés.

Le président de la collectivité de Corse présenterait chaque année au conseil le bilan de l'action de la collectivité, sa déclaration étant suivie d'un débat.

Sur proposition du président de la collectivité de Corse, l'assemblée de Corse arrêterait, au budget primitif, le programme des études ou rapports demandés au conseil consultatif.

Annexe – tableau des circonscriptions territoriales dans lesquelles sont élus 43 conseillers de Corse

Arrondissement	Subdivision (canton)	N°	Population	S/total territoire	Sièges
Bastia	Cap-Corse	1	12490	72553	10
	Bastia 1, 2, 3, 4	2, 3, 4, 5	47226		
	Borgo	7	12837		
Calvi	Calvi et Ile-Rousse	10 et 11	22426	35850	5
	Biguglia-Nebbio	6	13424		
Corte	Golo-Morosaglia et Corte	12 et 13	18584	57525	8
	Fiumorbo-Castello et Ghisonaccia	14 et 15	17964		
	Casinca-Fiumalto	8	11739		
	Castagniccia	9	9238		
Ajaccio	Sevi-Sorru-Cinarca	16	7548	96563	13
	Ajaccio 1, 2, 3, 4 et 5	17, 18, 19 20 et 21	74399		
	Gravona-Prunelli	22	14616		
Sartène	Taravo-Ornano	23	13880	51646	7
	Sartenais-Valinco	24	11395		
	Grand Sud et Bavella	25 et 26	26371		
			314137	314137	43

* AVIS DE LA COMMISSION :

DEFAVORABLE

* DECISION DE L'ASSEMBLEE :

REJETE

POUR : Mme Aline CASTELLANI

ABSTENTION : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »

CONTRE : LE RESTE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE

AMENDEMENT N° 19

DEPOSE PAR : Mme Pascaline CASTELLANI du groupe « Gauche
Républicaine »

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite de la consultation des électeurs en 2003, il serait inopportun, au regard du principe de parallélisme des formes, qu'il ne soit pas procédé à une nouvelle consultation sur le présent projet de réorganisation territoriale de la Corse.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

L'article 3 du projet de délibération est rédigé comme suit :

« **FAIT CONNAITRE** au législateur qu'elle entend qu'il soit procédé à une consultation des électeurs dans le cadre des dispositions de l'article 72-1 de la Constitution. »

* **AVIS DE LA COMMISSION :**

TOMBE

* **DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

/

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**ASSEMBLEE DE CORSE****5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014****11 ET 12 DECEMBRE****PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE****AMENDEMENT N° 20**

DEPOSE PAR : Mme Pascaline CASTELLANI du groupe « Gauche
Républicaine »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

L'article 4 du projet de délibération est rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 :

DEMANDE au gouvernement que le nouveau statut soit adopté dans les meilleurs délais de sorte que le nouveau statut entre en application au 1^{er} janvier 2016 »

*** AVIS DE LA COMMISSION :**

DEFAVORABLE

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

REJETE

ABSTENTION : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »

POUR : LE GROUPE « GAUCHE REPUBLICAINE »

CONTRE : Le reste
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

—
ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 21

DEPOSE PAR : Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

A la page 14 du rapport, dans les modalités d'élection de l'Assemblée de Corse, au point relatif à la prime majoritaire, **REPLACER « 4 » PAR « 9 »**.

*** AVIS DE LA COMMISSION :**

DEFAVORABLE

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

REJETE

POUR : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE » et Mme Aline CASTELLANI

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 22

DEPOSE PAR : M. Paul-Félix BENEDETTI

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité de simplifier et de rationaliser la gestion de la Corse ;

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Page 13 du rapport :

REPLACER par :

A L'architecture générale :

Il serait créé une collectivité territoriale nouvelle

.....
Elle succéderait, dans leurs droits et obligations, à la collectivité territoriale de Corse et
aux départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

La collectivité de Corse serait chargée de régler les affaires de la Corse.

Concourraient à son administration :

- L'assemblée de Corse par ses délibérations
 - Le Président de la Collectivité et le conseil exécutif.....
 - Le Conseil Economique, Social.....
 - Les établissements publics de la CTC existants ou qu'elle créerait
- Dans le cadre des transferts de moyens et de compétences envers les EPCI existants il serait envisagé la création d'un Etablissement d'assistance dont les missions seraient similaires à une « DATAR de Corse » : pour mettre en œuvre la politique territoriale d'aménagement en cherchant à promouvoir un développement durable au service d'un rééquilibrage entre les zones rurales et les zones urbaines.

*** AVIS DE LA COMMISSION :**

DEFAVORABLE

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

REJETE

POUR : M. Paul-Félix BENEDETTI

ABSTENTION : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »

CONTRE : LE RESTE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 23

**DEPOSE PAR : Mmes Marie-Paule HOUEMER et Simone DONSIMONI-
CALENDINI du groupe « Gauche Républicaine »**

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

A la page 2 du projet de délibération, le 3^{ème} considérant est rédigé comme suit :

« - que doit être mise en œuvre une réforme de cette organisation générant simplification, clarification, efficacité, économies d'échelle, et garantissant un équilibre territorial dans le cadre d'institutions déconcentrées ;»

*** AVIS DE LA COMMISSION :**

FAVORABLE

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

ADOPTE

**CONTRE : LE GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE
GAUCHE »**

ABSTENTION : Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
 DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
 LA CORSE**

AMENDEMENT N° 24

DEPOSE PAR : Mmes Marie-Paule HOUEMER et Simone DONSIMONI-
 CALENDINI du groupe « Gauche Républicaine »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

**A la page 2 du projet de délibération, les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} considérant sont rédigés
 comme suit :**

« - qu'il apparaît utile que la Corse fasse connaître au gouvernement qu'elles sont ses
 attentes en la matière ;
 - qu'il est indispensable que l'assemblée de Corse soit de nouveau saisie après
 l'examen de la loi NOTRE par l'Assemblée Nationale et le Sénat pour préciser les
 modalités de transferts de compétences et de financements résultant du projet de
 modification de son organisation territoriale tel que précisé dans le rapport joint en
 annexe ; »

Le 5^{ème} alinéa du 1^{er} CONSIDERANT est SUPPRIME.

*** AVIS DE LA COMMISSION :**

**1^{er} alinéa : TOMBE
 2^{ème} alinéa : FAVORABLE
 sous- amendé (*)
 3^{ème} alinéa : TOMBE**

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

ADOPTE

(*) **AJOUTER** : « *également* » avant indispensable
REPLACER : « saisie » par « *consultée* »

CONTRE : LE GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

ABSTENTION : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

PROJET DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA CORSE

AMENDEMENT N° 25

DEPOSE PAR : Mmes Marie-Paule HOUEMER et Simone DONSIMONI-CALENDINI du groupe « Gauche Républicaine »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

A la page 2 du projet de délibération, **l'article premier est rédigé comme suit :**

DECIDE, dans le cadre des dispositions du III de l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales, de proposer une réforme de l'organisation territoriale de la Corse, portant création d'une collectivité de Corse **déconcentrée**, par fusion de l'actuelle collectivité territoriale de Corse et des conseils généraux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, telle qu'elle est détaillée dans le rapport susvisé de la commission des compétences législatives et règlementaires, joint à la présente délibération.

* **AVIS DE LA COMMISSION :**

FAVORABLE

* **DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

ADOpte

CONTRE : LE GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

**ABSTENTION : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 26

**DEPOSE PAR : Mmes Marie-Paule HOUEMER et Simone DONSIMONI-
CALENDINI du groupe « Gauche Républicaine »**

EXPOSE DES MOTIFS :

Ajuster ainsi légèrement la prime majoritaire permettrait de faciliter la construction de majorités sorties des urnes et non de troisième tour démocratiquement peu lisibles, et d'éviter à l'Assemblée de Corse de perdre en efficacité.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

A la page 14 du rapport, sur le point B intitulé « L'Assemblée de Corse », sur l'attribution d'une prime majoritaire, **REPLACER « de 4 sièges » PAR : « 14 sièges »**

*** AVIS DE LA COMMISSION :**

TOMBE

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

/

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 27

DEPOSE PAR : M. Paul-Félix BENEDETTI.

EXPOSE DES MOTIFS :

CONSIDERANT le principe fondamental un homme ou une femme, un vote ;

CONSIDERANT que chaque vote doit avoir la même portée politique ;

CONSIDERANT que la première Assemblée de Corse a légitimé ce principe avec une élection à la proportionnelle intégrale, sans seuil d'éligibilité ;

CONSIDERANT que le quotient électoral d'une répartition proportionnelle sur 58 sièges est inférieur à 2 % ;

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

PAGE 13 du rapport **REPLACER** par :

B. L'Assemblée de Corse

L'Assemblée de Corse comprendrait 61 membres..... élus selon les modalités suivantes :

- Circonscription électorale unique
- Scrutin de listes à deux tours
- Pas de seuil de fusion pour le second tour
- Répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste
- Passage au second tour et admission à la répartition des sièges pour les listes ayant obtenu au moins 2 % des suffrages
- Attribution d'une prime majoritaire de 3 sièges.

*** AVIS DE LA COMMISSION :**

RETIRE

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

/

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE

AMENDEMENT N° 28

DEPOSE PAR : le groupe « Femu a Corsica »

PROPOSITION D'AMENDEMENT : Création d'un Office des territoires

PAGE 15 :

ANNULER et **REPLACER** « La Chambre des territoires » **PAR** «l'Office des territoires »

SUPPRIMER : « Elle comprendrait..... ainsi composés », ainsi que le tableau proposé.

PAGE 16 :

ANNULER et **REPLACER** « Les représentants.....dans chaque section » **PAR** « Les représentants de l'Office des territoires sont désignés de la manière suivante :

- Une fois les élections territoriales acquises, dans le cadre de la Collectivité nouvelle, les groupes de l'Assemblée désignent en leur sein, au prorata de leur nombre d'élus, 18 membres du Conseil d'Administration de l'Office.
- Selon les modalités techniques et le mode de scrutin votés par l'Assemblée, les EPCI de Corse désignent en leur sein 17 membres du Conseil d'Administration de l'Office.

La répartition de ces membres est susceptible d'évoluer, en fonction de la redéfinition annoncée de leurs périmètres.

Le Président de l'Office, élu de l'Assemblée de Corse, est membre du Conseil Exécutif. »

L'Office des Territoires a son siège à BASTIA.

*** AVIS DE LA COMMISSION :**

TOMBE

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

/

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 29

DEPOSE PAR : Le groupe « Femu a Corsica »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Page 31 :

En fin de page, **RAJOUTER** : IV "En Corse, jusqu'à l'élection des Conseillers de Corse, il est institué une Commission quadripartite réunissant des représentants de la CTC, des représentants du Conseil général de Haute-Corse, des représentants du Conseil général de Corse du Sud des représentants des organisations syndicales représentatives et des partenaires sociaux. Cette Commission est chargée de définir et proposer toutes mesures utiles à la garantie des statuts et acquis sociaux des différents personnels, et d'associer les organisations syndicales représentatives et les partenaires sociaux à la définition des mesures organisant les éventuels transferts et réaffectations desdits personnels »

*** AVIS DE LA COMMISSION :**

**FAVORABLE sous-amendé
(*)**

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

ADOPTE

(*) Après CG 2A, **AJOUTER** : « *et de leurs établissements publics* », et harmoniser la rédaction du texte du rapport PAGE 32.

(*) Un comité de coordination, composé des représentants de la C.T.C., du Conseil général de la Corse-du-Sud et du Conseil Général de la Haute-Corse, sera chargé d'étudier les modalités pratiques de mise en œuvre de la fusion en vue d'une collectivité unique. Les fonctions dudit comité prendront fin dès l'entrée en vigueur du nouveau statut.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

**AMENDEMENT N°
30 BIS**

**DEPOSE PAR : LA COMMISSION DES COMPETENCES LEGISLATIVES ET
REGLEMENTAIRES**

PROPOSITION D'AMENDEMENT : Projet de délibération relative au calendrier

- **Rédiger ainsi le 3^{ème} Considérant :**
 - que le calendrier de mise en œuvre de la réforme proposée doit tenir compte à la fois de la volonté de l'Assemblée de Corse de faire valider par le peuple le projet de réforme, du calendrier des élections départementales et territoriales, ainsi que de la nécessité de disposer d'un temps suffisant pour mettre en place la nouvelle Collectivité de Corse,
- **Remplacer L'ARTICLE PREMIER par les 4 articles suivants :**

ARTICLE PREMIER :

SOUHAITE que sa délibération portant proposition de réforme de l'organisation territoriale de la Corse fera l'objet d'une consultation des électeurs inscrits dans la collectivité territoriale de Corse.

ARTICLE 2

SOUHAITE que cette consultation sera organisée avant les élections départementales

ARTICLE 3

DEMANDE en conséquence le report des élections départementales actuellement prévues pour les 22 et 29 mars 2015, jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 4

DEMANDE que les élections de la nouvelle Assemblée de Corse, devant intervenir après l'adoption de la loi incluant la réforme de l'organisation territoriale de la Corse, soient fixées au plus tôt en juin 2016, et au plus tard en décembre 2016.

- **Modifier en conséquence le rapport de la commission**

II Modifications du projet de délibération portant proposition de réforme de l'organisation territoriale de la Corse

- **Supprimer** L'ARTICLE 3
- **Insérer** avant L'ARTICLE 5 un article ainsi rédigé :

« DEMANDE à Madame la ministre de la décentralisation et de la fonction publique de bien vouloir recevoir une délégation des élus de la collectivité territoriale de Corse, afin de lui présenter la proposition de réforme faisant l'objet de la présente délibération. »

* **AVIS DE LA COMMISSION :**

* **DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**ASSEMBLEE DE CORSE****5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014****11 ET 12 DECEMBRE****PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE****AMENDEMENT N° 30****DEPOSE PAR : Le groupe « Femu a Corsica »****PROPOSITION D'AMENDEMENT : Calendrier électoral.****PAGE 31 :**

Au second tiret, **ANNULE** et **REMPLECE** : « Soit, que les élections à l'Assemblée de Corse soient reportées au plus tard au 31 Mars 2016, ce qui conduirait à la mise en place de la nouvelle organisation territoriale de la Corse dans le courant du mois d'Avril 2016. »

*** AVIS DE LA COMMISSION :****FAVORABLE sous-amendé***** DECISION DE L'ASSEMBLEE :****TOMBE**

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

PROJET DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA CORSE

AMENDEMENT N° 31

DEPOSE PAR : Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Dans l'article 3 de la délibération sur le modèle de collectivité unique, **REPLACER** la phrase inscrite par la suivante : « **DEMANDE au législateur que soit organisée une consultation des électeurs, dans le cadre des dispositions de l'article 72-1 de la Constitution. Seul le résultat référendaire permettra de valider ou de rejeter la nouvelle architecture institutionnelle de la Corse, et donc, sa mise en œuvre.** »

* DECISION DE LA COMMISSION

TOMBE

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

/

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**ASSEMBLEE DE CORSE****5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014****11 ET 12 DECEMBRE****PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE****AMENDEMENT
N° 32 BIS****DEPOSE PAR :** Le groupe « Femu a Corsica »**PROPOSITION D'AMENDEMENT :****PAGE 21 :**

L'Assemblée de Corse précisera, dans son règlement intérieur, les modalités de non cumul des fonctions susceptibles d'être exercées par ses membres.

*** DECISION DE LA COMMISSION****FAVORABLE***** DECISION DE L'ASSEMBLEE****ADOPTE****ABSTENTION** : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »**NPPV** : LE GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE

AMENDEMENT N° 32

DEPOSE PAR : Le groupe « Femu a Corsica »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

PAGE 21 :

RAJOUTER : H Vie publique

La parité hommes-femmes est mise en œuvre dans toutes les strates de la nouvelle Collectivité.

Il est impossible d'exercer plus de 2 mandats consécutifs aux mêmes responsabilités exécutives.

*** DECISION DE LA COMMISSION**

FAVORABLE sous-amendé
(*)

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

ADOpte

ABSTENTION : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »

NPPV : LE GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

(*) 1er alinéa sous-amendé : **AJOUTER** à la fin « *pour toutes les désignations d'un nombre supérieur à 1* »

(*) 2^{ème} alinéa : **SUPPRIMER** « mêmes »

ABSTENTION : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »

**NPPV : LE GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 33

DEPOSE PAR : Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Camille de ROCCA SERRA

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

A l'article 1 de la délibération sur le calendrier, REMPLACER l'intégralité du contenu par la phrase suivante : « *DEMANDE que la future collectivité unique, dénommée Collectivité de Corse, entre en vigueur lors du prochain renouvellement concomitant, fixé en mars 2021.* »

*** DECISION DE LA COMMISSION**

DEFAVORABLE

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

TOMBE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**ASSEMBLEE DE CORSE****5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014****11 ET 12 DECEMBRE****PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE****AMENDEMENT N° 34****DEPOSE PAR :** Le groupe « Femu a Corsica »**PROPOSITION D'AMENDEMENT :****A la fin de la page 19, AJOUTER un titre G :****L'équilibre territorial comme principe fondateur de la nouvelle architecture institutionnelle.**

Les équipements, outils et services publics de la CTC, existants ou à créer, font l'objet d'une implantation équilibrée et harmonieuse, définie par un schéma territorial, dont le principe a été voté par l'Assemblée de Corse lors de la session des 4 et 5 décembre 2014.

*** DECISION DE LA COMMISSION****FAVORABLE***** DECISION DE L'ASSEMBLEE****ADOpte****ABSTENTION : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »**

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{ME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 35

DEPOSE PAR : M. Michel STEFANI

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

DANS LE RAPPORT : PROJET DE REFORME DE L'ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA CORSE

Page 13 et 14 / Paragraphe B / L'Assemblée de Corse

SUPPRIMER

« . l'admission à la répartition des sièges pour les listes ayant
obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ;

. le maintien au second tour de scrutin pour les listes ayant obtenu
au moins 7 % des suffrages exprimés ;

. la fusion possible pour les listes ayant obtenu au moins 5 % des
suffrages exprimés ;

. l'attribution d'une prime majoritaire de 9 sièges. »

RAJOUTER

« Toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au premier tour sont autorisées à se maintenir et à fusionner, au second tour »

*** DECISION DE LA COMMISSION**

DEFAVORABLE

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

REJETE

POUR : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE

AMENDEMENT N° 36

DEPOSE PAR : Mmes Marie-Paule HOUEMER et Simone DONSIMONI-
CALENDINI du groupe « Gauche Républicaine »

EXPOSE DES MOTIFS :

Garantir un cadre stable et durable à l'action du futur établissement public.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

A la page 17 du rapport, sur le point B intitulé « La chambre des territoires », **AJOUTER** après le paragraphe « Comme cela a déjà été évoqué, la chambre des territoires aurait pour mission » :

« dans le cadre des compétences qui lui seraient déléguées par la Collectivité Territoriale de Corse et qui seraient définies par la loi : »

* AVIS DE LA COMMISSION :

TOMBE
(cf. amendement n° 37)

* DECISION DE L'ASSEMBLEE :

/

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

11 ET 12 DECEMBRE

**PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE**

AMENDEMENT N° 37

**DEPOSE PAR : LA COMMISSION DES COMPETENCES LEGISLATIVES ET
REGLEMENTAIRES**

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Rédiger ainsi le D- du III/ du rapport :

D - Le renforcement des liens avec le niveau intercommunal

La nouvelle organisation territoriale proposée, avec la création d'une collectivité unique, entraînerait la disparition de l'échelon départemental, qui est aujourd'hui le correspondant des intercommunalités et des communes, notamment rurales.

La suppression de cet échelon peut également avoir des conséquences pour la mise en œuvre de politiques de solidarité territoriale et sociale répondant aux besoins qui s'expriment localement.

Pour avoir de la cohérence et être pleinement efficace, la réforme territoriale ne peut ignorer ces deux éléments qui contribuent à la bonne prise en compte de l'intérêt général et à la bonne gestion des affaires publiques.

Il apparaît donc nécessaire :

⇒ d'une part, que soit créé un lien fonctionnel entre la collectivité unique et le niveau intercommunal qui, déjà, assure un lien naturel et concret avec le niveau communal ;

⇒ d'autre part, que la possibilité soit donnée à la collectivité unique de mettre en œuvre certaines de ses politiques publiques à un niveau infra-territorial, conformément au principe de subsidiarité.

Cette double nécessité conduit à la mise en place d'une structure prenant la forme d'un établissement public de la collectivité de Corse siégeant à Bastia et ayant les missions suivantes précisées par la loi :

- assurer la concertation entre le niveau territorial et le niveau intercommunal ;
- mettre en œuvre au niveau infra-territorial certaines des politiques publiques de la collectivité de Corse, notamment à travers la contractualisation avec les établissements publics de coopération intercommunale ;
- proposer au conseil exécutif et à l'Assemblée de Corse toute mesure relative aux conditions de mise en œuvre de la territorialisation des politiques publiques de la collectivité de Corse ;
- élaborer, avec un objectif de rationalisation et de plus grande efficacité, un projet de nouvelle carte des établissements publics de coopération intercommunale qui serait arrêtée, en lieu et place des préfets, par l'Assemblée de Corse, sur proposition du président de la collectivité de Corse.

Cet établissement public serait composé de conseillers de Corse désignés par l'Assemblée, selon des modalités permettant la représentation de l'ensemble des groupes, et de conseillers communautaires désignés par les EPCI selon des modalités arrêtées par l'Assemblée de Corse.

L'Assemblée de Corse définirait les statuts de l'établissement public.

Elle déterminerait les moyens mis à sa disposition ainsi que les modalités de son action.

Modifier en conséquence les parties du rapport relatives à la création d'une chambre des territoires.

*** AVIS DE LA COMMISSION :**

FAVORABLE

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

ADOPTE

ABSTENTION : LE GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »

NPPV : LE GROUPE CORSE-SOCIAL-DEMOCRATE

CONTRE : LE GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**ASSEMBLEE DE CORSE****5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014****11 ET 12 DECEMBRE****PROJET DE REFORME
DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE
LA CORSE****AMENDEMENT N° 38**

**DEPOSE PAR : LA COMMISSION DES COMPETENCES LEGISLATIVES ET
REGLEMENTAIRES**

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité territoriale de Corse s'est vue attribuer par le Statut Particulier de la Corse des compétences notablement plus étendues que les régions de droit commun. Cependant, les conseillers exécutifs et les conseillers à l'Assemblée de Corse continuent d'être régis, pour ce qui relève des garanties d'exercice de leur mandat et des moyens mis à leur disposition, par le statut applicable aux élus de la plus petite des régions de droit commun. Cela n'est pas sans effets, sur la disponibilité des conseillers, l'exercice de leur droit à la formation ou le fonctionnement des groupes politiques.

Le renforcement des compétences de l'Assemblée de Corse, mais aussi des prérogatives de l'organe exécutif implique qu'un statut de l'élu soit défini par dérogation au droit commun, de façon à être mis en adéquation avec les responsabilités qui leur seront confiées.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Page 17 : COMPLETER LE « E – Le statut des élus » par les dispositions suivantes :

- **AJOUTER** au premier paragraphe : *« les disparités entre un statut de l'élu relevant du droit commun et assimilé, par strate démographique, à la plus petite des régions de droit commun d'une part, et les missions et responsabilités assurées par les conseillers exécutifs et les conseillers à l'Assemblée de Corse*

d'autre part, posent des problèmes d'exercice effectif de leur mandat qui vont croissant. »

- APRES « l'exercice des fonctions », **RAJOUTER** : « *les moyens humains et financiers mis à disposition des groupes politiques* ».
- APRES « notamment en matière », **AJOUTER** : « *des moyens mis à disposition des groupes politiques et* ».

*** AVIS DE LA COMMISSION :**

FAVORABLE

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE :**

ADOPTE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**5EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2014
 COMPTE RENDU IN EXTENSO
 REUNION DES 11 ET 12 DECEMBRE 2014**

INDEX DES INTERVENTIONS

PAGE 1 A 76

NOMS DES INTERVENANTS	PAGES
ANGELINI Jean-Christophe	24 41 42 43
BENEDETTI Paul-Félix	65
BUCCHINI Dominique	1 6 7 à 76
CASTELLANI Pascaline	8 19 20 34 63 à 64
CHAUBON Pierre	1 à 2 3 5 16 24 25 29 31 32 33 34 38 39 44 45 47 48 49 50 71
DONSIMONI-CALENDINI Simone	60 à 62

--	--

NOMS DES INTERVENANTS	PAGES
GRIMALDI Stéphanie	10 13 14 16
LUCCIONI Jean-Baptiste	69 à 70
NIVAGIONNI	75
ORSINI Antoine	59 à 60
de ROCCA SERRA Camille	2 à 3 5 18 19 24 29 30 33 34 35 44 45 54 55
RUGGERI Nathalie	68 à 69
SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	6 à 7 20 67 à 68
SINDALI Antoine	70
SIMEONI Gilles	13 32 35 36 37 46 55 à 58
STEFANI Michel	24 25 38 39 42 45 46 48 49 50 62 à 63

NOMS DES INTERVENANTS	PAGES
M. Serge TOMI	4 5 16 17 18 51 52 75
M. José COLOMBANI	25 à 29 30 31

CONSEIL EXECUTIF

M. Paul GIACOBBI	6 20 21 40 41 71 à 73
------------------	-----------------------

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**5EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2014
 COMPTE RENDU IN EXTENSO
 REUNION DES 11 ET 12 DECEMBRE 2014**

SOMMAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE

PAGE	INTITULE	DELIBERATION
1	Le Président de l'Assemblée de Corse, M. Dominique BUCCHINI, ouvre la séance et donne une information	
1 à 2	Intervention de M. Pierre CHAUBON	
2 à 6	Interviennent MM. Camille de ROCCA SERRA, Pierre CHAUBON, Antoine SINDALI, Serge TOMI, Paul GIACOBBI	
6 à 53	Examen des amendements et discussion générale	
54 à 73	Explications de vote : Interviennent Mmes et MM. Camille de ROCCA SERRA Gilles SIMEONI, Antoine ORSINI, Simone DONSIMONI-CALENDINI, Michel STEFANI, Pascaline CASTELLANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean Guy TALAMONI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Nathalie RUGGERI, Jean-Baptiste LUCCIONI, Antoine SINDALI, Pierre CHAUBON, Paul GIACOBBI	

73 à 75	Vote des deux délibérations (modalités d'élection de l'Assemblée de Corse dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de la Corse)	N° 14/208/AC
PAGE	INTITULE	DELIBERATION
75 à 76	Désignation d'un représentant de l'Assemblée de Corse au Comité Régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)	N° 14/209/AC
77	Recueil des amendements	